

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2026**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est assemblé en salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, Mme Sarah NEROZZI-BANFI (à partir du point n°011), M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoint au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF (à partir du point n°005), Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, M. Anisse MAGRI (à partir du point n°011), Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND (à partir du point n°033), M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA (à partir du point n°033), M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ (jusqu'au point n°010),
Mme Sofia RODAS PAWLOFF a donné pouvoir à M. Johann ROS (jusqu'au point n°004),
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET (jusqu'au point n°010),
M. Axel LEGRAND a donné pouvoir à M. Philippe BARAT (jusqu'au point n°032),
Mme Elya CONZA a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT (jusqu'au point n°032).

LE QUORUM EST ATTEINT

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Monsieur Philippe BARAT dans l'ordre du tableau et, à **l'Unanimité (39 voix pour)**, secrétaire de séance.

2. AFFAIRES TRAITÉES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal **Prend acte** des affaires traitées en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délégation votée par le Conseil municipal en date du 30 mai 2020 du précédent mandat.

001. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre énoncé ci-dessus, il convient d'autoriser le Conseil municipal à consentir au Maire une délégation de compétence dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 et ce, dans les limites fixées par le Conseil municipal, et pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)**, décide, que par délégation du Conseil municipal, le Maire peut être chargé, en tout ou partie de :

ARTICLE 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, soit 12 000 000 euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- Etre à court, moyen et long terme
- Etre libellés en Euros ou en devises,
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Etre à taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisables ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés sur plusieurs exercices avec la faculté de remboursement et/ou consolidation par la mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° Pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de travaux, fournitures et de services ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et plus précisément pour l'ensemble des contentieux de la commune devant toutes les juridictions, aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,

- de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois par contrat, avec un renouvellement à prévoir, dans la limite d'un montant annuel de 3,5 M€ à un taux effectif global respectant les principes de la charte Ghissler ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des crédits inscrits au budget communal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Pas de délégation ;

26° De demander à l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise, la communauté d'agglomération Val Parisis, la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, la Fondation du patrimoine ou toute autre organisme financeur, pour toutes les opérations dont les crédits sont inscrits au budget de la commune l'attribution de subventions et de signer dans ce cadre toute convention ou tout document relatif aux dites subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :

- la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 500 m² ;

- la réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 500 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol ;

- un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 1000m²

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Pas de délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de celle-ci peuvent, et ce en cas d'empêchement du maire, être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation donnée.

M. le Maire. *C'est une délibération qui permet la signature des décisions municipales par le maire.*

002. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil municipal, et conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'établissement du règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel que joint à la délibération.

M. le Maire. *Le règlement intérieur a fait débat lors du précédent mandat. Nous l'avons modifié pour permettre la création d'un groupe à partir d'un seul membre. Ce n'est pas très logique, mais nous l'avons maintenu, car cela peut arriver. Nous avons également décidé d'affecter un local à chaque groupe. Je rappelle que l'obligation n'est pas de donner un local par groupe – on pourrait très bien le mutualiser pour l'opposition. Là vous avez chacun votre propre local. Nous avons aussi ajouté la possibilité de moduler les indemnités de fonction des élus en cas d'absences : à partir de six absences consécutives sans justificatif, il pourrait y avoir un impact sur les indemnités pour les élus ayant des délégations.*

Cécile JOBIN. *Serait-il possible de passer le délai de réception des documents de 5 jours à 7 jours, deux jours supplémentaires, pour nous laisser davantage de temps de lecture ?*

M. le Maire. *Je ne crois pas que ce soit possible – c'est réglementaire, c'est 5 jours.*

003. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il y a lieu de créer de nouvelles commissions et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal peut, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est précisé que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, décide la création et la désignation des commissions suivantes :

Commission des affaires financières :

Philippe	ROULEAU	Président
Philippe	BARAT	Vice-Président
Johann	ROS	Vice-Président
David	GOSSET	Vice-Président
Séverine	GOMES	Vice-Présidente
Mounir	BAYACH	Membre
Oriane	SIMON	Membre
Anisse	MAGRI	Membre
Nathan	BOROWIECKI	Membre
Catherine	LIGNIER	Membre
Axel	LEGRAND	Membre
Marianne	PATARIN	Membre
Michaël	BAUMGARTNER	Membre
Cécile	RILHAC	Membre
Cécile	JOBIN	Membre

Commission des affaires des services à la population :

Philippe	ROULEAU	Président
Sarah	NEROZZI-BANFI	Vice-Présidente
Philippe	VONMEURS	Vice-Président
Marlène	MATHIOT	Vice-Présidente
Dominique	ROUSSEL	Vice-Président
Sophie	LEVASSEUR	Vice-Présidente
Evelyne	LARGENTON	Vice-Présidente

Linda	SAGET	Membre
Céline	FLAVENOT	Membre
Sohane	ZADIGUE- BAPTISTE	Membre
Samira	BELMOKHTAR	Membre
Adèle	ALBERT- ETIENNE	Membre
Sofia	RODAS- PAWLOFF	Membre
Nathalie	CHAUFFOUR	Membre
Elya	CONZA	Membre

Commission des affaires techniques :

Philippe	ROULEAU	Président
Philippe	BARAT	Vice-Président
Nadine	PORCHEZ	Vice-Présidente
Johann	ROS	Vice-Président
David	GOSSET	Vice-Président
Séverine	GOMES	Vice-Présidente
Benoît	VINCENT	Vice-Président
Philippe	LEVEQUE	Membre
Mohamed	EL BGHDADI	Membre
Christian	CHAPELLON	Membre
Gérard	PIPAT	Membre
Yasmina	SOLTANI	Membre
Xavier	DAUDE	Membre
Philippe	CERISIER	Membre
Olivier	DALMONT	Membre

M. le Maire. Il y a trois commissions. Chacune peut compter jusqu'à 15 membres. Je vous communique la composition retenue par la majorité ainsi que les membres désignés par le groupe de Mme RILHAC. J'écouterai le groupe de Mme JOBIN pour me dire qui sera dans quelle commission.

Commission des affaires financières

La commission n° 1 comprend : les affaires liées à la finance.

Président : Philippe ROULEAU – Vice-présidents : Philippe BARAT, Johann ROS, David GOSSET, Séverine GOMES – Membres : Mounir BAYACH, Oriane SIMON, Anisse MAGRI, Nathan BOROWIECKI, Catherine LIGNIER, Axel LEGRAND, Marianne PATARIN, Michaël BAUMGARTNER, Cécile RILHAC, Cécile JOBIN.

Commission des services à la population

La commission n° 2 comprend : l'éducation, la restauration, la politique de la ville, la vie associative, la jeunesse, le sport, la culture et la petite enfance.

Président : Philippe ROULEAU – Vice-présidents : Sarah NEROZZI-BANFI, Philippe VONMEURS, Marlène MATHIOT, Dominique ROUSSEL, Sophie LEVASSEUR, Evelyne LARGENTON – Membres : Linda SAGET, Céline FLAVENOT, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, Samira BELMOKHTAR, Adèle ALBERT-ETIENNE, Sofia RODAS-PAWLOFF, Nathalie CHAUFFOUR, Elya CONZA.

Commission des affaires techniques

La commission n° 3 comprend : les services techniques et sécurité.

Président : Philippe ROULEAU – Vice-présidents : Philippe BARAT, Nadine PORCHEZ, Johann ROS, David GOSSET, Séverine GOMES, Benoît VINCENT – Membres : Philippe LEVEQUE, Mohamed EL BAGHDADI, Christian CHAPELLON, Gérard PIPAT, Yasmina SOLTANI, Xavier DAUDE, Philippe CERISIER, Olivier DALMONT.

004. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales.

En raison du renouvellement général du Conseil municipal et conformément aux articles L.123-4 et suivants et R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, il convient de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S. par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est présidé par le Maire, et il doit comprendre, en nombre égal :

- des *administrateurs élus*, membres élus par le Conseil municipal parmi les conseillers municipaux,
- et des *administrateurs nommés*, membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et notamment :
 - o un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il convient de ce fait, par délibération du Conseil municipal, de fixer le nombre de membres (élus et nommés) du conseil d'administration du C.C.A.S. de la Ville.

L'article L.123-6 susvisé du Code de l'action sociale et des familles exige un minimum de quatre membres élus. Depuis 2023, aucun maximum n'est plus fixé par le code.

Il est rappelé que l'arrêté du Maire nommant les 8 autres membres sera pris conjointement à ladite délibération.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, fixe à 8 le nombre des administrateurs élus et à 8 le nombre des administrateurs nommés, au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S., en plus du Maire.

Il est précisé que l'élection des 8 administrateurs élus se déroulera en séance d'un prochain Conseil municipal, à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire. *Il s'agit de fixer le nombre de membres au sein du CCAS. L'élection aura lieu lors de la séance du 15 avril. Il nous faudra un élu de l'opposition du groupe de Mme RILHAC. Je propose de fixer le nombre à 8.*

Cécile JOBIN. Serait-il possible de passer à 9 pour qu'il y ait également une place pour l'opposition qui est arrivée numéro 3 ?

M. le Maire. Non, ce n'est pas possible. Je suis désolé. Ils seront bien 8.

005. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Ainsi, la commission d'appel d'offres (C.A.O.) de la Ville est composée des membres suivants, conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Maire, président de droit, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Par accord unanime, le vote n'a pas eu lieu à bulletin secret et la 1^{ère} liste a obtenu **l'UNANIMITE (39 votes pour)**.

Le Conseil municipal proclame élus les membres titulaires et suppléants de la CAO suivants :

<u>LISTE n°1</u>	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

M. le Maire. Pour information, la commission d'appel d'offres se réunit environ 6 fois par an.

En principe, il s'agit d'une élection au bulletin secret, sauf accord unanime pour un vote à main levée.

Je vous propose donc de procéder à main levée. Philippe BARAT sera vice-président – le président, reste le Maire, mais je n'y vais jamais et laisse toujours Philippe BARAT présider à ma place.

En membres titulaires, sont proposés : Johann ROS, Gérard PIPAT, Xavier DAUDE, Christian CHAPELLON. Il y a reste une place pour un élu titulaire et un suppléant de l'opposition, du groupe de Madame RILHAC, qui propose en titulaire, : Madame RILHAC et en suppléant, Monsieur CERISIER.

Il s'agit de la même composition pour la commission des concessions.

006. COMMISSION DES CONCESSIONS - ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, et conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission des concessions.

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par accord unanime, le vote n'a pas eu lieu à bulletin secret et la 1^{ère} liste a obtenu l'**UNANIMITE (39 votes pour)**.

Le Conseil municipal proclame élus les membres titulaires et suppléants de la commission des concessions suivants :

LISTE n°1	
<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Xavier DAUDE	M. Philippe VONMEURS
M. Christian CHAPPELLON	Mme Evelyne LARGENTON
Mme Cécile RILHAC	M. Philippe CERISIER

007. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Les compétences de cette commission consultative des services publics locaux portent notamment sur Les examens de rapports annuels de délégation de services publics, les consultations obligatoires sur le principe de toute délégation de service public et sur tout projet de création de régie dotée d'autonomie financière avant délibération du Conseil municipal.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il est proposé de désigner les membres du Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle ainsi que de nommer des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux et ayant favorablement répondu, ainsi listés dans le tableau ci-après :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Johann ROS	Mme Nadine PORCHEZ
M. Gérard PIPAT	M. David GOSSET
M. Mohamed EL BAGHDADI	M. Philippe VONMEURS
Mme Severine GOMES	Mme Evelyne LARGENTON
M. Philippe CERISIER	Mme Nathalie CHAUFFOUR
NOMS DES REPRESENTANTS DES USAGERS	
Mme COUSSOT – association des Naquettes	
Mme DORLEANS – association des Cailloux gris	
Mme DELAUNAY - association Les Chênes	

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)**, désigne les membres de la CCSPL tel que listé ci-dessus.

M. le Maire. *Nous n'avons plus qu'une délégation de service public que sur l'énergie, le marché étant repassé en gestion directe. Cette commission comprend 5 membres titulaires et 5 suppléants. Je propose en qualité de titulaires : Johann ROS, Gérard PIPAT, Mohamed EL BAGHDADI, Séverine GOMES, ainsi qu'un élu du groupe de Madame RILHAC. Cette commission se réunit deux fois par an.*

Cécile RILHAC. *En titulaire : Monsieur CERISIER ; en suppléante, Madame CHAUFFOUR.*

008. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité

réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il convient pour faire suite au renouvellement intégral du Conseil municipal, de créer cette commission communale et d'en établir sa composition.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)*** décide la création de cette commission communale d'accessibilité et approuve la composition telle qu'énoncée ci-dessus :

- Quatre représentants du Conseil municipal,
- Trois représentants d'associations d'usagers,
- Trois représentants d'associations de personnes handicapées.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur le Maire désignera donc par arrêté municipal :

- 4 représentants du Conseil municipal
- 3 membres des associations d'usagers :
 - La Chamade,
 - L'association régionale des infirmes moteurs cérébraux (ARIMC),
 - Téléthon Espoir Herblay.
- 3 membres des associations de personnes handicapées :
 - L'association des paralysés de France,
 - L'association Centre de vie PasseRaile.
 - ESAT des Bellevues

M. le Maire. Cette commission se réunit une fois par an. Je propose Johann ROS en vice-président, délégué au handicap, ainsi que quatre représentants du Conseil municipal : Mme MATHIOT, M. PIPAT, Mme GOMES et M. VONMEURS. Il n'y a pas de représentant de l'opposition.

009. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES – PROPOSITION AUX SERVICES FISCAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1650, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs

droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, approuve la liste des seize (16) noms pour les commissaires titulaires et seize (16) noms pour les commissaires suppléants, telle que dressée par Monsieur le Maire et jointe en annexe de la délibération.

M. le Maire. *Cette commission se réunit une fois par an. Il faut un élu de l'opposition de chaque groupe, titulaire et suppléant. Nous constituons une liste de 16 titulaires et 16 suppléants au total, puis un tirage au sort est effectué puisque ce sont les services fiscaux qui fixent la liste définitive. Les titulaires de la Majorité sont : Philippe BARAT, Nadine PORCHEZ, Sophie LEVASSEUR, Christian CHAPPELLON, Catherine LIGNIER, Johann ROS, Adèle ALBERT-ETIENNE, Xavier DAUDE. Il me faut un nom titulaire et de suppléant par groupe d'opposition.*

Olivier DALMONT. *Pour notre groupe : Cécile JOBIN, titulaire, et suppléant, ce sera moi.*

Cécile RILHAC. *Pour notre groupe : Nathalie CHAUFFOUR, titulaire, et suppléant : Monsieur CERISIER.*

010. COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres

du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne les membres suivants pour siéger au sein du Comité consultatif de la restauration scolaire, pour représenter le Conseil municipal :

MATHIOT	Marlène	Présidente
LEVASSEUR	Sophie	Titulaire
VONMEURS	Philippe	Titulaire
PORCHEZ	Nadine	Suppléante
EL BAGHDADI	Mohamed	Suppléant
RODAS-PAWLOFF	Sofia	Suppléante

M. le Maire. Ce comité se réunit 4 fois par an. Il y a 3 représentants titulaires du Conseil municipal : Madame MATHIOT, présidente, Madame LEVASSEUR, déléguée à l'éducation, et Monsieur VONMEURS. Il n'y a pas de représentant de l'opposition.

011. COMMISSION DU MARCHÉ COMMUNAL – CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DECISIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} octobre 2025, la Ville a repris la gestion du marché communal.

Il est ainsi proposé la création d'une commission composée d'un collège décisionnaire et d'un collège consultatif, conformément à l'article 26 du règlement intérieur du marché communal.

Le collège décisionnaire, outre la présidence de M. le Maire ou d'un maire adjoint délégué, sera composé de deux élus titulaires, deux élus suppléants, un membre de la Direction générale des services, un représentant du service municipal en charge du suivi du marché communal, le placier et un représentant du comité des fêtes.

Par ailleurs, la composition de la commission comprendra au niveau du collège consultatif quatre représentants titulaires des commerçants et quatre représentants suppléants des commerçants, élus par les commerçants fréquentant le marché.

La commission est consultée pour :

- Attribuer des places pour les commerçants abonnés,
- Etablir le programme d'animation,
- Statuer sur les sanctions,
- Approuver les modifications éventuelles du règlement intérieur,
- Modifier éventuellement l'organisation spatiale du marché.

D'une manière générale, la commission est consultée pour toutes questions relatives au bon fonctionnement du marché.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses membres élus, en plus du Maire ou de son adjoint délégué, pour siéger à la Commission du marché en tant que collège décisionnaire.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, décide la création d'une commission du marché communal, et désigne les membres élus titulaires et suppléants suivants pour siéger à la Commission du Marché en tant que collège décisionnaire :

GOMES	Séverine	Titulaire
VINCENT	Benoît	Titulaire
CHAPELLON	Christian	Suppléant
GOSSET	David	Suppléant

M. le Maire. Il y a 2 élus titulaires : Madame GOMES, déléguée à l'attractivité économique et au commerce, et Monsieur VINCENT. En suppléants : Messieurs CHAPELLON et GOSSET.

012. CONSEILS D'ÉCOLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé notamment de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est donc nécessaire de désigner le nouveau représentant de la Ville pour siéger au sein des conseils d'école, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la Ville :

- PERGAUD (maternelle)
- PASTEUR (élémentaire)
- MARIE CURIE (élémentaire)
- LA TOURNADE (maternelle)
- JEAN MOULIN (maternelle)
- JEAN MOULIN (élémentaire)
- LES CHENES (maternelle)
- LES CHENES (élémentaire)
- LES BUTTES BLANCHES (élémentaire)
- LES BUTTES BLANCHES (maternelle)
- SAINT EXUPERY (maternelle)
- SAINT EXUPERY (élémentaire)
- JEAN JAURES (élémentaire)
- JEAN JAURES (maternelle)
- JEAN-LOUIS ETIENNE (maternelle)
- JEAN-LOUIS ETIENNE (élémentaire)

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)** approuve les désignations ci-dessous et précise que le représentant de Monsieur le Maire, désigné par arrêté est Madame Sophie LEVASSEUR.

<u>ÉCOLES</u>	<u>REPRESENTANT</u>	
	<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
PERGAUD (maternelle)	Philippe VONMEURS	Sarah NEROZZI-BANFI
PASTEUR (élémentaire)	Philippe VONMEURS	Sarah NEROZZI-BANFI
MARIE CURIE (élémentaire)	Séverine GOMES	Anisse MAGRI
LA TOURNADE (maternelle)	Séverine GOMES	Anisse MAGRI
JEAN MOULIN (maternelle)	Philippe LEVEQUE	Anisse MAGRI
JEAN MOULIN (élémentaire)	Philippe LEVEQUE	Anisse MAGRI

LES CHENES (maternelle)	Linda SAGET	Catherine LIGNIER
LES CHENES (élémentaire)	Linda SAGET	Catherine LIGNIER
LES BUTTES BLANCHES (élémentaire)	Evelyne LARGENTON	Nathan BOROWIECKI
LES BUTTES BLANCHES (maternelle)	Evelyne LARGENTON	Nathan BOROWIECKI
SAINT EXUPERY (maternelle)	Dominique ROUSSEL	Céline FLAVENOT
SAINT EXUPERY (élémentaire)	Dominique ROUSSEL	Céline FLAVENOT
JEAN JAURES (élémentaire)	Oriane SIMON	Marianne PATARIN
JEAN JAURES (maternelle)	Oriane SIMON	Marianne PATARIN
JEAN-LOUIS ETIENNE (maternelle)	Marlène MATHIOT	Sohane ZADIGUE-BAPTISTE
JEAN-LOUIS ETIENNE (élémentaire)	Marlène MATHIOT	Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

M. le Maire. Nous avons décidé de changer notre organisation concernant les conseils d'école, parce que c'était très lourd, pour l'élu en charge de l'éducation d'assister à tous. Nous avons décidé de davantage répartir la charge, ce qui va nous demander beaucoup de temps, pour former tous les élus qui seront dans les conseils d'école.

<i>École</i>	<i>Titulaire / Suppléant</i>
<i>Pergaud (maternelle)</i>	<i>Philippe VONMEURS / Sarah NEROZZI-BANFI</i>
<i>Pasteur (élémentaire)</i>	<i>Philippe VONMEURS / Sarah NEROZZI-BANFI</i>
<i>Marie Curie (élémentaire)</i>	<i>Séverine GOMES / Anisse MAGRI</i>
<i>La Tournade (maternelle)</i>	<i>Séverine GOMES / Anisse MAGRI</i>
<i>Jean Moulin (maternelle)</i>	<i>Philippe LEVEQUE / Anisse MAGRI</i>
<i>Jean Moulin (élémentaire)</i>	<i>Philippe LEVEQUE / Anisse MAGRI</i>
<i>Les Chênes (maternelle)</i>	<i>Linda SAGET / Catherine LIGNIER</i>
<i>Les Chênes (élémentaire)</i>	<i>Linda SAGET / Catherine LIGNIER</i>
<i>Les Buttes Blanches (élémentaire)</i>	<i>Evelyne LARGENTON / Nathan BOROWIECKI</i>
<i>Les Buttes Blanches (maternelle)</i>	<i>Evelyne LARGENTON / Nathan BOROWIECKI</i>
<i>Saint-Exupéry (maternelle)</i>	<i>Dominique ROUSSEL / Céline FLAVENOT</i>
<i>Saint-Exupéry (élémentaire)</i>	<i>Dominique ROUSSEL / Céline FLAVENOT</i>
<i>Jean-Jaurès (élémentaire)</i>	<i>Oriane SIMON / Marianne PATARIN</i>
<i>Jean-Jaurès (maternelle)</i>	<i>Oriane SIMON / Marianne PATARIN</i>
<i>Jean-Louis-Étienne (maternelle)</i>	<i>Marlène MATHIOT / Sohane ZADIGUE-BAPTISTE</i>
<i>Jean-Louis-Étienne (élémentaire)</i>	<i>Marlène MATHIOT / Sohane ZADIGUE-BAPTISTE</i>

013. LYCEE MONTESQUIEU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, et conformément à l'article R421-14 du Code de l'Education, qui précise que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du lycée Montesquieu.

Il y a toutefois lieu de prévoir également un suppléant au représentant titulaire.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du lycée Montesquieu :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Anisse MAGRI	Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

M. le Maire. En qualité de titulaire : Anisse MAGRI et suppléant : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE.

014. COLLEGE JEAN VILAR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, et conformément à l'article R421-14 du Code de l'Education, qui précise que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du collège Jean Vilar.

Il y a toutefois lieu de prévoir également un suppléant au représentant titulaire.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Jean Vilar :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Xavier DAUDE	Johann ROS

M. le Maire. Titulaire : Xavier DAUDE ; suppléant : Johann ROS.

015. COLLEGE GEORGES DUHAMEL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du collège Georges Duhamel, et ce conformément à l'article R421-16 du Code de l'Éducation, qui précise que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est fixée à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il y a toutefois lieu de prévoir un suppléant au représentant titulaire.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Georges Duhamel :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Yasmina SOLTANI	Catherine LIGNIER

M. le Maire. Titulaire : Yasmina SOLTANI ; suppléant : Catherine LIGNIER.

016. COLLEGE ISABELLE AUTISSIER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Par conséquent, en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du collège Isabelle Autissier, et ce conformément à l'article R.421-16 du Code de l'Éducation, qui précise que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la composition du conseil d'administration est fixée à deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il y a toutefois lieu de prévoir un suppléant au représentant titulaire.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne comme représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'administration du collège Isabelle Autissier :

<u>Membre Titulaire</u>	<u>Membre Suppléant</u>
Sohane ZADIGUE-BAPTISTE	Marlène MATHIOT

M. le Maire. Titulaire : Sohane ZADIGUE-BAPTISTE ; suppléant : Marlène MATHIOT.

017. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (S.D.E.V.O) - DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 9 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (S.D.E.V.O), il est proposé au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité du syndicat.

Il est précisé que ce syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, de fourniture d'électricité et de la distribution de gaz.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (S.D.E.V.O).

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, approuve la désignation des nouveaux délégués comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe LEVEQUE	Séverine GOMES
Gérard PIPAT	Mohamed EL BAGHDADI

M. le Maire. Nous avons deux délégués titulaires : Philippe LEVEQUE et Gérard PIPAT, et deux suppléants : Séverine GOMES et Mohamed EL BAGHDADI.

018. SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (S.M.G.F.A.V.O.) - DESIGNATION DES DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 9 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (S.D.E.V.O), il est proposé au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité du syndicat.

Il est précisé que ce syndicat est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, de fourniture d'électricité et de la distribution de gaz.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du comité du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (S.D.E.V.O).

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, approuve la désignation des nouveaux délégués comme suit :

Membre titulaire	Membre suppléant
Sofia RODAS-PAWLOFF	Yasmina SOLTANI

M. le Maire. En titulaire : Sofia RODAS-PAWLOFF et suppléant : Yasmina SOLTANI.

019. ASSOCIATION « AMITIE HERBLAY-YEOVIL » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 7 des statuts de l'association « Amitié Herblay-Yeovil », il est proposé au Conseil municipal de désigner deux (2) membres élus représentant la ville au sein du Conseil d'administration de cette association, le Maire étant membre de droit.

Il est précisé que cette association a pour objet de favoriser et soutenir les échanges scolaires, procéder à des échanges et rencontres intergénérationnelles familiaux, sportifs et culturels, susciter l'organisation de rencontres et visites et organiser éventuellement des déplacements. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne en qualité de membres représentant la Ville, les élus ci-dessous :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Céline FLAVENOT
- Marianne PATARIN

M. le Maire. Il est proposé deux membres : Céline FLAVENOT, déléguée au jumelage, et Marianne PATARIN.

020. ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE HERBLAY-TAUNUSSTEIN » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DU DELEGUE AU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect des articles 8 et 10 des statuts de l'association « Comité de jumelage Herblay-Taunusstein », il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Le vice-président de la commission municipale de jumelage ;
- Quatre membres élus représentant la ville ;
- Un membre élu en qualité de commissaire aux comptes auprès du Bureau du Comité ;
- le Maire étant membre de droit.

Il est précisé que cette association a pour objet de favoriser les échanges scolaires, familiaux, sportifs, culturels et sociaux et d'organiser ou de favoriser l'organisation de rencontres, visites ou séjours des délégations.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner six membres du Conseil municipal, dont le membre élu en qualité de commissaire aux comptes.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne en qualité de membres représentant la Ville, les élus ci-dessous :

- Monsieur le Maire, membre de droit
- Céline FLAVENOT, vice-présidente de la commission municipale de jumelage
- Nathan BOROWIECKI
- Oriane SIMON
- Samira BELMOKHTAR
- Michaël BAUMGARTNER

Et de désigner en qualité de délégué du commissaire aux comptes auprès du Bureau du comité de jumelage :

- Philippe BARAT

M. le Maire. Nous désignons quatre membres : Nathan BOROWIECKI, Oriane SIMON, Samira BELMOKHTAR et Michaël BAUMGARTNER. Et en qualité de commissaire aux comptes auprès du bureau du comité : Philippe BARAT. Le Maire est membre de droit.

021. ASSOCIATION JEUNESSE INSERTION RENCONTRES D'HERBLAY (AJIR) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 12 des statuts de l'Association Jeunesse Insertion Rencontres d'Herblay « AJIR », il est proposé au Conseil municipal de désigner quatre (4) membres élus représentant la ville, dont le Maire, au sein du Conseil d'administration de cette association.

Il est précisé que cette association vise à permettre aux enfants, jeunes adolescents et jeunes adultes leur insertion-réinsertion dans la cité, notamment pour ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner quatre (4) membres élus représentant la ville, dont le Maire, au sein de l'Association Jeunesse Insertion Rencontre d'Herblay.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)**, désigne en qualité de membres représentants la Ville, les élus ci-dessous :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Evelyne LARGENTON
- Samira BELMOKHTAR
- Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

M. le Maire. *Il est proposé Evelyne LARGENTON (déléguée à la vie associative), Samira BELMOKHTAR (en charge de la politique de la ville) et Sohane ZADIGUE-BAPTISTE (en charge de la jeunesse).*

022. ASSOCIATION ARTS DANSE ACADEMY HERBLAY (ADAH) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 5 des statuts de l'Association Arts Danse Academy Herblay (ADAH), il est proposé au Conseil municipal de désigner trois (3) membres élus représentant la ville au sein du Conseil d'administration de cette association.

Il est précisé que cette association a pour but :

- l'enseignement et la pratique de la danse sous toutes ses formes ainsi que la diffusion des activités chorégraphiques
- l'enseignement et la pratique des activités corporelles et de bien être sous toutes ses formes
- l'enseignement et la pratique des arts sous toutes ses formes
- l'enseignement et la pratique des langues étrangères

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner trois (3) membres élus représentant la ville au sein de l'Association Arts Danse Academy Herblay (ADAH).

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)**, désigne en qualité de membres représentants la Ville, les élus ci-dessous :

- Evelyne LARGENTON
- Sarah NEROZZI-BANFI
- Dominique ROUSSEL

M. le Maire. *Pour ADAH, les trois membres proposés sont : Evelyne LARGENTON (déléguée à la vie associative), Sarah NEROZZI-BANFI (en charge de la culture) et Dominique ROUSSEL (en charge des sports).*

023. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMITE DES FETES D'HERBLAY-SUR-SEINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal et dans le respect de l'article 6 des statuts de l'association « Comité des fêtes d'Herblay-sur-Seine », il est proposé au Conseil municipal de désigner six (6) membres élus représentant la ville au sein du Conseil d'administration de cette association.

Il est précisé que cette association a pour objet l'animation par l'organisation et la participation aux événements sur le territoire et vise à dynamiser et à renforcer l'attractivité des quartiers et des commerces.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner six membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, décide de désigner :

- Séverine GOMES
- Johann ROS
- Sophie LEVASSEUR
- Christian CHAPELLON
- Marlène MATHIOT
- Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

M. le Maire. *Nos six membres sont : Séverine GOMES, Johann ROS, Sophie LEVASSEUR, Christian CHAPELLON, Marlène MATHIOT et Sohane ZADIGUE-BAPTISTE.*

024. CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2025/052 en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le nouveau règlement du Conservatoire de musique.

L'article 4.1 dudit règlement précise que la composition du conseil d'établissement est la suivante :

Les membres de droit :

- Le Maire (Président du Conseil d'établissement)
- L' élu délégué aux affaires culturelles (Vice-président du Conseil d'établissement)
- 4 élus du Conseil Municipal
- Le directeur général des services
- Le directeur général adjoint en charge du pôle culturel
- La direction du conservatoire
- Le conseiller pédagogique musique de l'Éducation Nationale

Les membres élus pour deux années consécutives :

- 3 représentants des professeurs et leurs suppléants élus par leurs pairs
- 3 représentants des élèves (dont un au minimum âgé entre 12 et 17 ans) élus parmi les élèves s'étant portés candidats et leurs suppléants
- 2 représentants des parents et leurs suppléants élus parmi les parents s'étant portés candidats.

Au regard du renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à la désignation de quatre membres du Conseil municipal, pour siéger au sein du Conseil d'établissement, et ce, en plus du Maire et de son Vice-président, élu ayant délégation aux affaires culturelles.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne les quatre membres suivants :

- Céline FLAVENOT
- Xavier DAUDE
- Benoît VINCENT
- Catherine LIGNIER

Rappelle que l'élu ayant délégation aux affaires culturelles, Sarah NEROZZI-BANFI, est Vice-présidente du Conseil d'établissement.

M. le Maire. *Je propose, en plus du Maire, Sarah NEROZZI-BANFI (vice-présidente du conseil d'établissement, déléguée aux affaires culturelles), ainsi que quatre élus : Céline FLAVENOT, Xavier DAUDE, Benoît VINCENT et Catherine LIGNIER.*

025. COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE LA STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard du renouvellement du Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au collège « collectivités territoriales » auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval.

En avril 2011, le Préfet des Yvelines avait créé, par arrêté, un Comité local d'information et de concertation (CLIC) pour le site de la station d'épuration Seine Aval afin de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

Or, créées par l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II, les commissions de suivi de site se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) compétentes pour les installations de traitement des déchets, ainsi qu'aux comités locaux d'information et de concertation compétente (CLIC) pour les installations dites Seveso.

Pris en application de cet article 247 de la loi Grenelle II, tendant à simplifier le droit des installations classées, un décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, précise les modalités de constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions de suivi de site, en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au collège « collectivités territoriales » auprès de la Commission de suivi du site de la station d'épuration Seine Aval.

Le Conseil municipal à **l'Unanimité (39 voix pour)**, décide de désigner en tant que membres du Collège « collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site :

- Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, en qualité de membre titulaire,
- Mohamed EL BAGHDADI en qualité de membre suppléant.

Et précise que la délibération sera transmise à Messieurs les Préfets du Val d'Oise et des Yvelines.

M. le Maire. *Je serai titulaire car je participe systématiquement à cette commission, et cela, avec Mohamed EL BAGHDADI comme suppléant.*

026. DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...)

Etant donné que la Ville d'Herblay-sur-Seine est adhérente au CNAS et qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient :

- de procéder à la désignation d'un délégué représentant des élus au comité national d'action social ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué représentant des agents et de correspondants CNAS.

Les correspondants du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, ont pour mission de promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la désignation du délégué représentant des élus au Comité National d'Action Sociale et d'autoriser M. le Maire à faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué représentant des agents et de correspondants CNAS.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, décide :

Article 1 :

De désigner Johann ROS, Adjoint au Maire délégué au Personnel, membre de l'organe délibérant, en qualité de « délégué local des élus » pour la durée du mandat.

Article 2 :

De désigner Madame Nathalie CHARPENTIER, Directrice des ressources humaines, en qualité de « délégué représentant des agents » pour représenter la ville d'Herblay-sur-Seine au sein du CNAS et de correspondants CNAS.

M. le Maire. Je propose Johann ROS, délégué au personnel, car ce sujet est très lié au personnel.

027. DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) est calculé de la manière suivante :

EIG = taux d'indemnité maximale pour le maire + (taux d'indemnité maximale pour un adjoint x nombre d'adjoints maximal pouvant être nommés)

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)*** :

Article 1 : Décide d'attribuer des indemnités de fonction aux élus et de déterminer l'enveloppe indemnitaire globale au taux maximal.

Article 2 : Adopte l'enveloppe déterminée comme suit, fixée par référence à la valeur de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Indemnité brute du Maire	90 % de l'indice brut 1027
Indemnité brute des Adjoints au Maire	33 % de l'indice brut 1027 x 14 (nombre d'adjoints maximal pouvant être nommé)

L'enveloppe annuelle est ainsi fixée à 272 280,58 € brute au 30 mars 2026 ;

Article 3 : Adopte le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 4 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

M. le Maire. J'étais autorisé à créer 14 postes d'adjoints. J'ai préféré n'en avoir que 11 et avoir davantage de conseillers délégués. Cette délibération porte sur l'enveloppe globale calculée sur la base de 14 adjoints. L'enveloppe annuelle est fixée à 272 280,58 € brut au 30 mars 2026.

028. REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement des membres du Conseil municipal, il y a lieu de fixer les indemnités de ses membres à l'exception de l'indemnité du Maire dont le montant est fixé au maximum légal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter la répartition mensuelle brute des indemnités de fonction des élus comme suit à compter du jour où l'acte aura été rendu exécutoire :

	% de l'IB 1027 (IM 835)
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %
10 adjoints au Maire	27.95 %
5 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	7.41 %
4 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	10.58 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	5.29 %
1 Conseiller municipal délégué ayant un lien direct avec les services	8,47 %
14 Conseillers municipaux sans délégation	1,22%

Les conseils municipaux ont la possibilité de majorer les indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, pour tenir compte de certaines situations particulières occasionnant un surcroît de travail. Ces majorations sont facultatives et se cumulent entre elles.

De plus, la commune étant le siège du bureau centralisateur du canton d'Herblay-sur-Seine, il y a lieu, après répartition de l'enveloppe, de se prononcer sur la majoration à ce titre. La majoration peut être fixée à 15% mais n'entre pas dans le calcul global de l'enveloppe et s'applique sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la majoration de 15% au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton d'Herblay-sur-Seine, pour le Maire, les adjoints du Maire et les conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal :

Article 1 : ADOPTE À **l'Unanimité (39 voix pour)** la répartition mensuelle brute des indemnités de fonction des élus comme suit à compter du jour où l'acte aura été rendu exécutoire :

	% de l'IB 1027 (IM 835)
1 adjoint au Maire ayant un champ de compétence et de délégation très étendu	41.37 %
10 adjoints au Maire	27.95 %
5 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	7.41 %
4 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	10.58 %
3 Conseillers municipaux délégués ayant un lien direct avec les services	5.29 %
1 Conseiller municipal délégué ayant un lien direct avec les services	8,47 %
14 Conseillers municipaux sans délégation	1,22%

Article 2 : ADOPTE À **l'Unanimité (39 voix pour)** la majoration de 15%, en plus de l'enveloppe globale, au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton d'Herblay-sur-Seine, pour le Maire, les adjoints au Maire et les conseillers municipaux.

Article 3 : ADOPTE À ***l'Unanimité (39 voix pour)*** le principe d'une revalorisation systématique en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut 1027.

Article 4 : Précise que le calcul des majorations se fait sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Article 5 : Précise que le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera joint à la délibération.

Article 6 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

M. le Maire. Je propose d'attribuer une indemnité à l'ensemble des conseillers, y compris ceux qui n'ont pas de délégation et y compris ceux de l'opposition. J'ai créé également 13 conseillers avec des délégations. Les pourcentages ont été modulés en fonction de la charge de travail estimée. Le premier adjoint, dont la charge est supérieure, a une indemnité plus élevée, comme au mandat précédent.

Pour le deuxième vote, il s'agit de la majoration de 15 % au titre de chef-lieu de canton.

029. DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) la charte de l' élu local. Cette charte, aujourd'hui reprise et réorganisée par la loi du 22 décembre 2025 relative au statut renforcé et sécurisé de l' élu local, est désormais codifiée aux articles L.1111-12 et suivants du CGCT.

Elle rappelle que tout élu exerce son mandat avec impartialité, probité et intégrité, dans le seul intérêt général, et qu'il doit prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, sans détourner de leur objet les moyens mis à sa disposition.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », a complété ces principes en instaurant pour chaque élu local le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations déontologiques fixées par la charte. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, ainsi que l'arrêté du même jour, ont précisé les modalités de désignation et d'exercice de cette mission : garanties d'indépendance, conditions de mutualisation entre collectivités et plafonds d'indemnisation.

Le recours à un référent déontologue concerne l'ensemble des élus locaux des collectivités et établissements publics tenus d'en désigner un (communes, EPCI, syndicats mixtes ouverts). Il offre aux élus municipaux la possibilité de bénéficier d'un conseil confidentiel et indépendant pour analyser les situations susceptibles de soulever une difficulté déontologique : conflits d'intérêts, prises illégales d'intérêts, cumul de fonctions, relations avec des associations ou opérateurs économiques, etc.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur compétence et de leur expérience, conformément aux dispositions du décret du 6 décembre 2022.

Dans ce cadre, la désignation d'un référent déontologue par le conseil municipal s'inscrit pleinement dans le dispositif de protection et de sécurisation de l'exercice du mandat électif établi par la loi du 22 décembre 2025.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)***, désigne, au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, de l'Union des Maires du Val d'Oise.

M. le Maire. Comme au mandat précédent, l'Union des Maires du Val-d'Oise assure la mission de référent déontologue pour l'ensemble des villes de l'agglomération. Il s'agit de M. Philippe TISSIER et de Mme Karine LE GOUHIR.

030. AUTORISATION D'EMPLOI DE COLLABORATEURS DE CABINET – AFFECTATION DES CREDITS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du Code général de la Fonction publique : « *Pour former son cabinet, l'autorité territoriale d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L. 4 peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.* »

Par ailleurs, l'article R. 333-2 du même Code précise : « *L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.* »

Compte tenu de son appartenance à la strate de 20 000 à 40 000 habitants, la collectivité peut créer jusqu'à deux postes de collaborateur de cabinet.

Afin de pourvoir au besoin de l'exécutif dans les domaines du conseil, de la préparation des décisions, de la liaison entre les organes politiques et les partenaires externes et de la représentation, et afin qu'un collaborateur de cabinet puisse être recruté, il faut donc que des crédits soient disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant de la rémunération sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (36 voix pour – 3 abstentions : Philippe CERISIER, Nathalie CHAUFFOUR, Cécile RILHAC) :***

Article 1 :

Inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet pour la durée du mandat du Maire.

Article 2 :

Décide, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, que le montant de la rémunération sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Article 3 :

Dit qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Article 4 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire. *Toutes les villes de plus de 20 000 habitants ont droit à deux collaborateurs de cabinet. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'inscription des crédits pour l'emploi de deux collaborateurs pour la durée du mandat.*

Cécile RILHAC. Comme ce sont des affaires de la Majorité, nous nous abstenons.

M. le Maire. C'est noté, trois abstentions.

Olivier DALMONT. Je constate la prise de position de l'autre groupe d'opposition. Notre position est pragmatique : tout maire d'une ville de 30 000 habitants a besoin d'un collaborateur et d'un directeur de cabinet. On ne va pas faire comme si ça n'existait pas. Nous voterons pour cette délibération.

031. FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La possibilité d'indemniser le Maire dans le cadre des frais de représentation liés à ses fonctions, est prévue par l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ».

Ces indemnités constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le Maire.

Le Conseil municipal à **la Majorité (33 voix pour - 3 voix contre : Philippe Cerisier, Nathalie CHAUFFOUR, Cécile RILHAC - 3 abstentions : Elya CONZA, Olivier DALMONT, Cécile JOBIN) :**

Article 1 : Attribue des frais de représentation à Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Article 2 : Fixe le montant des frais dans la limite de 15% de son indemnité de fonction brute.

Article 3 : Précise que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

M. le Maire. Ce sujet a été débattu pendant la campagne électorale. Je n'ai pas voulu répondre pendant la campagne électorale. J'apprécie ce moment, en Conseil municipal, où je peux développer et expliquer les choses. Contrairement à certains élus – notamment des députés qui ont des frais de représentation qui sont utilisés tout le temps et qui est presque une rémunération complémentaire – concernant les Maires, il s'agit ici de voter la possibilité d'y recourir. J'ai été interpellé au Conseil d'installation, il se trouve qu'en 2025, je n'ai pas utilisé ces frais du tout. Ce n'est pas bien d'ailleurs, j'avais sans doute la tête dans le guidon. Je suis un ancien directeur des ventes, j'ai été consultant et les relations et l'intimité que vous créez avec des partenaires, c'est important et cela peut d'ailleurs rapporter beaucoup. C'est important d'inviter à déjeuner et pas uniquement de se faire inviter. Si je fais un rappel sur 2020 et une moyenne, j'ai dépensé 20 euros par mois – ce n'est pas assez – ce qui est totalement ridicule. Il est vrai que je mange plus souvent des sandwiches que je ne vais au restaurant.

Pourquoi les fait-on voter ? C'est au cas où on a des besoins, comme par exemple, lors de la venue du Président de la République, de ministres... Le raccourci qui a été fait pendant la campagne électorale de dire : on a fait le calcul, cela représente tant par mois, et forcément, le Maire l'utilise, il pourrait même s'acheter des costumes ou aller chez le coiffeur... C'est uniquement au cas où on en ait besoin. C'est pour cela que je vous repropose de le voter pour le Maire. Ensuite, il y aura également ceux pour la Directrice générale des services.

Cécile RILHAC. Une explication de vote. Nous voterons contre cette proposition, simplement parce que nous estimons que les frais de représentation de Maire ne sont pas en effet de droit et que dans le cadre du projet que nous aurions développé, nous les aurions supprimés. Pour rester fidèle à notre programme, nous votons contre cette proposition.

M. le Maire. C'est un droit. La loi autorise même des dépenses vestimentaires, sur justificatifs

Cécile RILHAC. Vous auriez totalement le droit sur justificatifs donnés. C'était ce que nous avons demandé pour savoir s'il y avait utilisation ou pas de ces frais. Vous venez de nous répondre.

M. le Maire. Il y a ce que vous autorise la loi et la morale mais ce n'est pas mon intention d'acheter des costumes avec l'argent des citoyens.

Olivier DALMONT. Une explication de vote. Nous nous abstiendrons sur cette délibération, pour deux raisons. D'une part, un élu dispose avec son indemnité de quoi couvrir ses dépenses. D'autre part, nous ne votons pas contre, car les débats de campagne sur les indemnités jettent l'opprobre sur des élus locaux qui pour la plupart exercent bénévolement. Honnêtement, je pense que l'élu local n'a pas besoin d'être décrié, décrédibilisé, parce que soi-disant, il aurait des indemnités trop importantes.

032. FIXATION DES INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION ACCORDEES A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La possibilité d'indemniser Madame la Directrice générale des services dans le cadre des frais de représentation liés à ses fonctions est prévue par l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique.

Ces indemnités constituent un crédit ouvert par l'assemblée délibérante et ont vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par Madame la Directrice générale des services pour le compte de la Collectivité.

Le Conseil municipal à ***l'Unanimité (39 voix pour)*** :

Article 1 : Attribue des frais de représentation à Madame la Directrice générale des services, Sandrine MONNEL.

Article 2 : Fixe le montant des frais dans la limite de 10% de son traitement de base indiciaire.

Article 3 : Précise que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 4 : Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

M. le Maire. Je précise que la DGS n'a pas non plus utilisé ces frais. On vote des délibérations qui nous permettent de faire face à des imprévus. Est-ce le même vote pour vous ?

Cécile RILHAC. Non, nous sommes pour le maintien des indemnités, car il s'agit d'un emploi – ce n'est pas la même chose.

Cécile JOBIN. Pareil. C'est une fonctionnaire, nous voterons pour.

033. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il convient également de présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 dans son article 13 a apporté des précisions concernant le débat d'orientations budgétaires. En effet, chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et annexes. Elle concerne les collectivités de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions. Les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

I - Eléments de contexte :

Le contexte économique mondial

Dans un contexte mondial géopolitique toujours plus tendu, ou commercial encore plus incertain, dépendant des humeurs de la politique américaine, l'économie mondiale fait preuve d'une relative solidité malgré les chocs multiples.

En effet, malgré des disparités selon les zones géographiques, les niveaux de croissance attendus sont globalement soutenus dans un climat des affaires jugé positivement par les différents acteurs, en recherche d'un nouvel équilibre économique. Aux Etats-Unis, l'activité devrait ralentir entre 1.8 et 2.0 % en 2026 et 2027, ce qui reste élevé, même en comparaison des 2.8 % estimés en 2024. L'estimation de croissance pour la zone Euro est comprise entre 1.2 % et 1.4 % pour 2026, tandis qu'elle devrait s'établir aux alentours de 5 % en Chine, malgré l'impact des droits de douanes.

En matière de politique monétaire, la FED comme la BCE poursuivent leurs cycles de baisses respectives. La FED vise un taux directeurs aux alentours de 3% tandis que la BCE prévoit de s'arrêter aux environs de 2 %, à ajuster en fonction de l'inflation, du niveau de chômage et de l'activité économique constatés. Quant à l'inflation, elle est attendue à 2.1 % en 2025 et à 1.7 % pour 2026 par la BCE, en raison de l'appréciation de l'euro et d'une baisse des prix de l'énergie. Il faut néanmoins garder à l'esprit que les risques sur la croissance mondiale ne sont pas totalement écartés, entre les tensions géopolitiques et les difficultés d'un rebond industriel en Europe.

Projection macroéconomique pour la France

Concernant la France, les prévisions de croissance sont anticipées à environ +0.9 % en 2025 et de +1.0 % en 2026, avec un dynamisme important constaté au cours des deux derniers trimestres 2025, même si l'incertitude politique continue de freiner une reprise de la consommation et de l'investissement des entreprises.

L'inflation devrait poursuivre son ralentissement, avec une estimation de +1.0 % en 2025 et de +1.7 % en 2026, dans la continuité de celle de la zone Euro. Quant à l'emploi, il s'inscrit en baisse de +0.5 % depuis 1 an, sans qu'une réelle amélioration du climat ne soit visible à l'horizon, avec un taux de chômage qui devrait augmenter sensiblement aux alentours de 7.6% en 2026.

En 2024, le déficit public a finalement été révisé à 5.8% du PIB, et à 5.3% en 2025, enrayant légèrement la nette dégradation amorcée depuis 2022. Finalement, dans le projet de loi de finances pour 2026 adopté, le déficit public est ramené à 5.3% du PIB en 2026 avec :

- Un statu quo sur la fiscalité des ménages et des entreprises, après des baisses d'impôts importantes ces dernières années et une baisse des prélèvements
- Aucune mesure incitative pour renforcer la productivité et la compétitivité

- Des dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui continuent de progresser.

II – La loi de finances 2026

Après plusieurs mois de débat et une instabilité gouvernementale au cours des derniers mois de l'exercice 2025, la loi de Finances 2026 a finalement été promulguée le 19 février 2026 après sa validation définitive par le Conseil Constitutionnel.

Les principaux articles de la LFI 2026 concernant la Ville sont recensés ci-après :

Fiscalité locale et taxes diverses :

- Article 27 : ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ;
- Article 34 : Ajustement des dispositifs de compensation d'exonérations fiscales au profit des communes (compensation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terres agricoles de 20% à 30%, suppression des compensations obsolètes) ;

Dotations, péréquations et compensations :

- Article 129 : Fixation de la DGF à 27.4 Mds € pour 2026 et ajustement des dotations compensatrices de -527 M€ (DCRTP, FDPTP), à noter la disparition de 11 fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle en 2026 ;
- Article 130 : Modification des modalités de versement du FCTVA en année N+1 ;
- Article 196 : Renouvellement du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO 2) pour 740 M€

Assurances et risques :

- Article 171 : Création d'une garantie obligatoire d'assurance contre les dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation des risques adossé à une garantie de l'État ;

III – SITUATION ET ORIENTATIONS FINANCIERES DE LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE

1. RETROSPECTIVE SUR 5 ANS

Recettes de fonctionnement

Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
13 - Atténuation de charges	196 161	187 674	135 145	130 765	111 944
70 - Produits de services	4 038 474	4 365 787	4 558 938	5 047 634	4 809 306
73 - Impôts et taxes	31 099 549	32 094 992	32 874 537	35 116 409	35 884 709
74 - Dotations et participations	5 059 456	5 300 116	6 006 077	6 170 661	5 483 650
75 - Autres produits de gestion courante	267 367	303 067	433 388	501 965	541 822
76 - Produits financiers	1 182	25 870	214 300	237 100	135 839
77 - Produits exceptionnels	905 814	4 507 289	1 426 770	95 580	777 149
TOTAL	41 568 003	46 784 795	45 649 155	47 300 115	47 744 418

Evolution de CA à CA

70- Produits des services

Ces derniers comprennent les diverses redevances acquittées par les usagers (restauration, centre de loisirs, crèche...). Après une baisse significative des recettes en raison de la pandémie COVID-19 en 2020 et une progression conséquente en 2021, celles-ci retrouvent un niveau supérieur à celui de 2019.

Par ailleurs, il est nécessaire de rappeler l'effort significatif de la Ville apportée à la restauration scolaire, car le tarif le plus élevé ne compense plus le prix moyen du repas hors charges de gestion, c'est-à-dire hors les dépenses de personnels et de fonctionnement des bâtiments.

73- Impôts et taxes

Il s'agit des recettes de fiscalité locale encadrée par l'Etat (Impôt, TLPE, droit de mutation...), et de l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, qui évoluent de la manière suivante :

- Fiscalité directe : la progression de cette recette provient en grande partie des revalorisations annuelles successives des bases décidées par l'Etat, de l'arrivée de nouveaux habitants ainsi que de l'augmentation subie en 2024 du taux de la taxe foncière, après 27 ans de stabilité
- Attribution de compensation CAVP : recette stable
- Droit de mutation : en 2025, 1.5 M€ encaissés en recette, en diminution. Depuis 2024, le marché de l'immobilier est en crise engendrant une forte baisse des cessions

74- Dotations et subvention

Il s'agit des participations de l'Etat, du département, de la CAF et de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui évoluent de la manière suivante sur la période 2021-2025 :

- **Dotation Forfaitaire, de 2.005 M€ en 2021 à 2.081 M€ en 2025**
- **Dotation nationale de péréquation, de 302 K€ en 2021 à 472 K€ en 2025**
- **Dotation de Solidarité Urbaine, 305 K€ en 2025**

Les Dépenses de fonctionnement

Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	8 412 351	9 559 520	10 590 251	11 151 672	11 471 832
012 - Charges de personnel	24 152 135	24 752 245	25 429 198	26 810 560	27 074 821
014 - Atténuation de produits	49 401	-	100 455	-	-
65 - Autres charges de gestion	2 172 770	2 357 101	2 698 990	2 347 691	2 482 528
66 - Charges financières	1 387 079	1 267 402	2 071 627	1 927 343	1 568 313
67 - Charges exceptionnelles	117 815	48 689	15 693	5 431	77 375
68 - Provisions pour risques et charges	-	-	135 600	20 000	30 000
TOTAL	36 291 551	37 984 956	41 041 814	42 262 696	42 704 869

Evolution de CA à CA

011- Charges à caractère général

Elles comprennent les dépenses qui permettent le fonctionnement des services : prestations de service, fluides, abonnements, maintenance, entretien, frais de télécommunications.

Ces dépenses s'établissaient globalement autour de 8,5 M€ jusqu'en 2021, avant de subir une augmentation difficile à contenir jusqu'en 2024 en raison de l'inflation touchant notamment les fluides, la restauration scolaire et les prestations de services, atteignant 11.5 M€ en 2025.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses subies de 2021 à 2025 :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire	Evol° CA 21 / CA 25
011 - Charges à caractère général	8 412 351	9 559 520	10 590 251	11 151 672	11 471 832	+3 059 481
dont Fluides	935 193	1 090 666	2 316 758	1 645 979	1 592 434	+657 241
dont Entretien	592 023	672 058	515 215	583 705	780 350	+188 327
dont Prestation	1 044 866	1 471 362	1 280 666	1 527 188	1 661 923	+617 057
dont Assurances	120 499	132 228	131 335	249 796	250 774	+130 276
dont Restauration	2 446 083	2 810 570	2 754 278	3 776 826	3 765 345	+1 319 262
dont Total Dépenses contraintes (A)	5 138 663	6 176 884	6 998 252	7 783 494	8 050 826	+2 912 163
012 - Charges de personnels (B)	24 152 135	24 752 245	25 429 198	26 810 560	27 074 821	+2 922 685
66 - Charges Financières (C)	1 387 079	1 267 402	1 866 152	1 927 343	1 568 313	+181 235
Evol° en € (= A + B + C)	-	1 518 653	2 097 073	2 227 794	172 563	+6 016 083

Au cours de la période 2021-2025, la Ville a été fortement impactée par l'inflation, avec une augmentation des principaux postes de dépenses comme suit :

- Restauration : +1.3 M€
- Electricité/gaz : +0.6 M€
- Prestations et entretien/maintenance : +188 K€
- Charges de personnels : + 2.9 M€
- Frais financiers : +181 K€

Malgré l'augmentation de ces dépenses contraintes et obligatoires à hauteur de 6 M€ sur la période 2021-2025, la Ville est parvenue à modérer l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement réelles ces trois dernières années (soit à +0.9 M€ depuis 2023), grâce à une meilleure organisation et à l'optimisation de ses services dans le but d'absorber ce choc d'inflation. La plus grande part de l'augmentation de ses dépenses réelles provenant donc des exercices 2021 à 2023 (soit +2.2 M€ sur la période).

012- Charges de personnel

Elles recouvrent l'ensemble des salaires, indemnités, charges et frais de personnel, toutes catégories confondues. Ces dernières doivent être examinées en tenant compte des atténuations de charges, c'est-à-dire des remboursements réalisés par l'assurance statutaire.

Elles évoluent du fait du glissement vieillesse technicité (+1.8% par an en moyenne), mais surtout des décisions de l'Etat en matière de rémunération des fonctionnaires, générant ainsi des augmentations de charges et de l'assurance statutaire. La Ville poursuit l'optimisation de son organisation et de ses services afin de contenir les dépenses de personnel.

La masse salariale de la Ville reste maîtrisée avec une progression moyenne sur 5 ans de 2.77% par an en moyenne, légèrement supérieure au glissement vieillesse technicité.

65- Autres charges de gestion courante

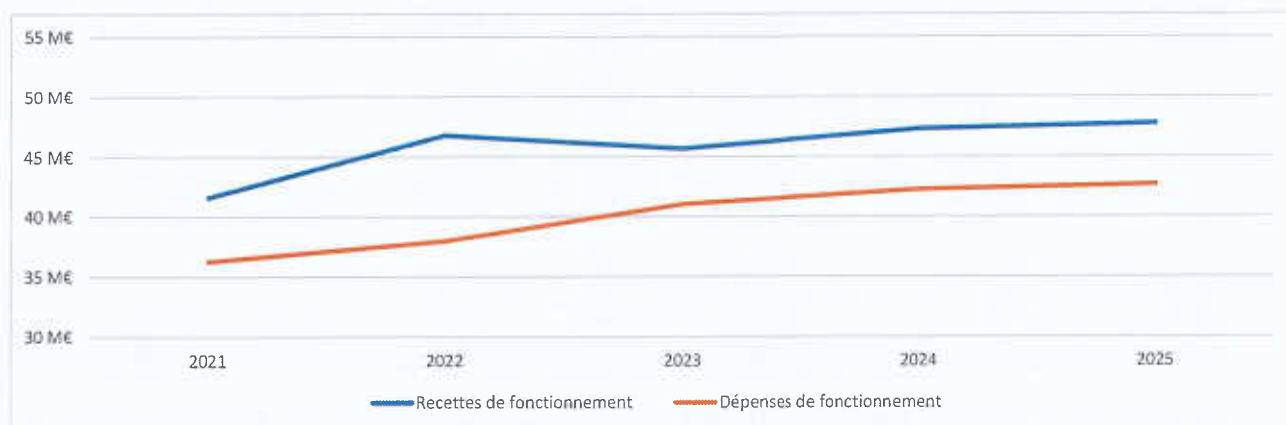
Elles sont principalement constituées des subventions au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), aux associations, au budget annexe de la Culture et au CCAS, ainsi que des indemnités des élus.

Leur progression moyenne sur 5 ans est de l'ordre de 1.1 %, avec un retour à niveau habituel après l'augmentation de 2023, en raison des frais de clôture du marché de restauration scolaire, et d'une augmentation des dépenses allouées à la sécurité incendie.

* * *

En 2025, la Ville est parvenue à contenir la progression de ces dépenses au même niveau que celle de ces recettes, après avoir constaté l'apparition d'un effet ciseau en 2022 et 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de 2021 à 2025 :



Recettes d'investissement

Chapitre	2021	2022	2023	2024	2025
10 - Dotations et fonds propres	1 034 640	5 574 356	4 088 733	4 609 831	4 029 965
13 - Subventions	3 781 569	2 024 075	3 237 178	1 813 468	1 752 697
16 - Emprunts et Dettes	5 080 750	9 003 220	11 002 491	2 000 807	4 513 368
27 - Remboursement de prêt	34 622	33 884	34 006	14 634	-
TOTAL	9 931 581	16 635 534	18 362 408	8 438 740	10 296 030

Evolution de CA à CA

10- Dotations et fonds propres

Ce chapitre est composé principalement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) par le biais duquel, l'Etat rembourse la TVA payée sur les dépenses d'investissement effectuées par les collectivités à hauteur de 16,404%.

En 2024, le montant perçu au titre du FCTVA s'élevait à 2,917 M€ sur les travaux et projets réalisés par la Ville en 2023.

Par ailleurs, il comprend également la taxe d'aménagement pour 166 K€ et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 1.527 M€, c'est-à-dire la réserve financière constituée chaque année par la Ville pour couvrir son besoin de financement.

13- Subventions

Elles sont variables par nature et dépendent des projets votés et des politiques publiques accompagnées par les financeurs (Etat, Région, Département, CAF, et diverses agences de l'Etat). A ce titre, la Ville bénéficie d'un accompagnement constant de la part des financeurs sur la globalité de ces projets, et poursuit la démarche engagée depuis plusieurs années de rechercher systématiquement des financements pour chacun de ses projets.

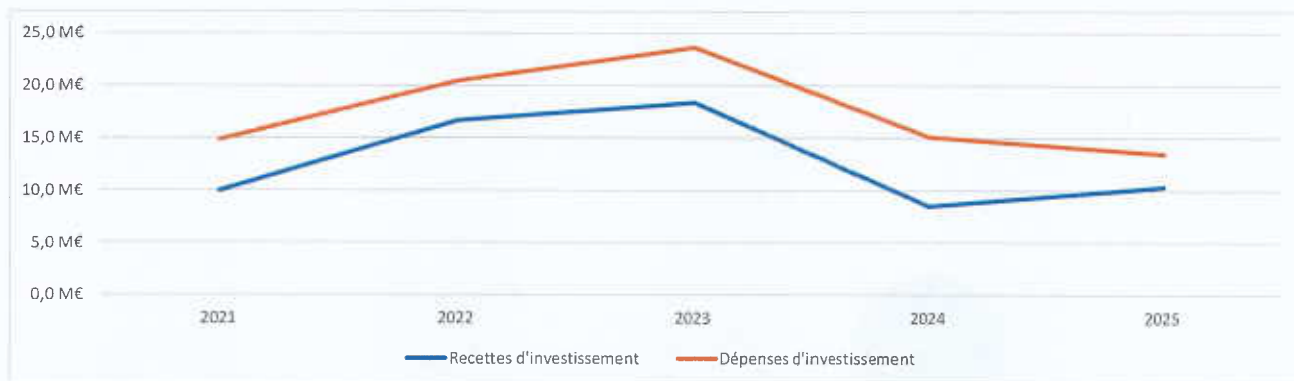
Sur la période 2021-2025, le taux de subventionnement des projets de la Ville se maintient à 18% hors restes à réaliser et hors FCTVA. En intégrant les restes à réaliser, le taux de financement des projets s'élevait à 23.4%.

Dépenses d'investissement

	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fonctionnement réel	41 568 003	46 784 795	45 649 155	47 300 115	46 967 269
- Charges de fonctionnement réel	36 291 551	37 984 956	41 041 814	42 262 696	42 597 493
= EPARGNE BRUTE	5 276 452	8 799 839	4 607 341	5 037 419	4 369 776
- Capital	4 417 858	3 571 398	3 528 048	3 833 814	3 466 561
= EPARGNE NETTE	858 594	5 228 441	1 079 293	1 203 605	903 214

Evolution de CA à CA

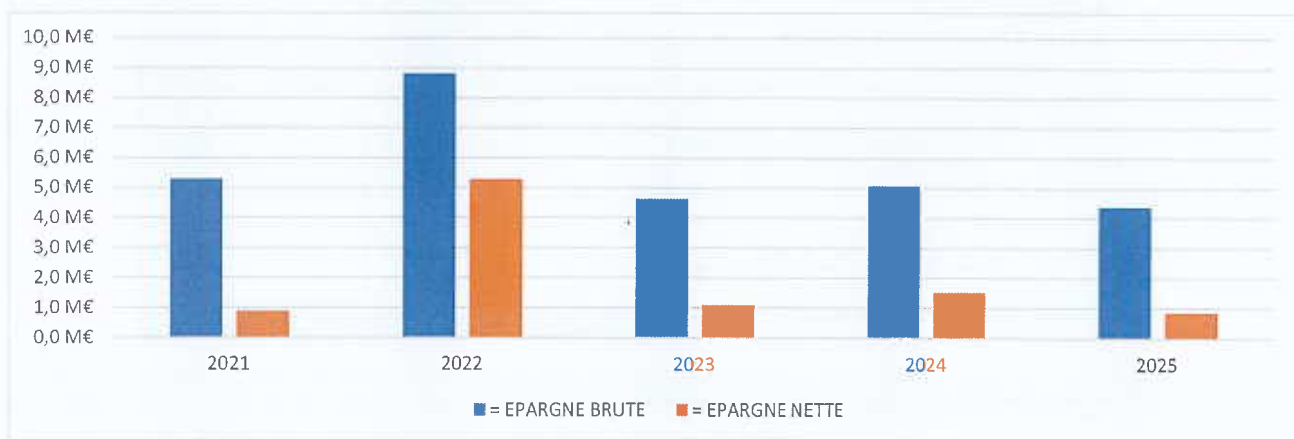
Les dépenses d'équipement recouvrent les études, l'acquisition de logiciel, matériel, mobilier, les constructions et grosses rénovations, la voirie et les réseaux, et les acquisitions foncières. Ces dépenses d'investissement comprennent également le remboursement du capital de la dette mobilisée pour financer les projets et politiques publiques portées pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du territoire.



Evolution des épargnes

Sur la période 2021-2025, la commune a réalisé un total de 69.1 M€ de dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette, ce qui représente une moyenne de près de 13.8 M€ par an. Il est à noter que dans un contexte national où les finances des collectivités locales se sont particulièrement dégradées, la Ville parvient à maintenir un niveau d'épargne adapté à un programme d'investissement structurant pour son territoire.

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution des différents niveaux d'épargne de la Ville :



Il est à noter que les dépenses d'équipements, hors restes à réaliser et hors remboursement de la dette, ont été financées en partie par :

- 7.7 M€ de cessions réalisées par la Ville sur la période, ce qui a permis de financer 11 % des dépenses d'équipements ;
- 12.6 M€ de subventions perçues, représentant 18 % des dépenses ;
- 31.6 M€ de recours à l'emprunt représentant 46 % ;
- 14.4 M€ issues des ressources propres de la Ville, représentant 25 %.

Encours de dette

Les caractéristiques de l'encours de dette au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
--------------------------	------------	-------------------------	----------------------	------------------

47 786 164 €

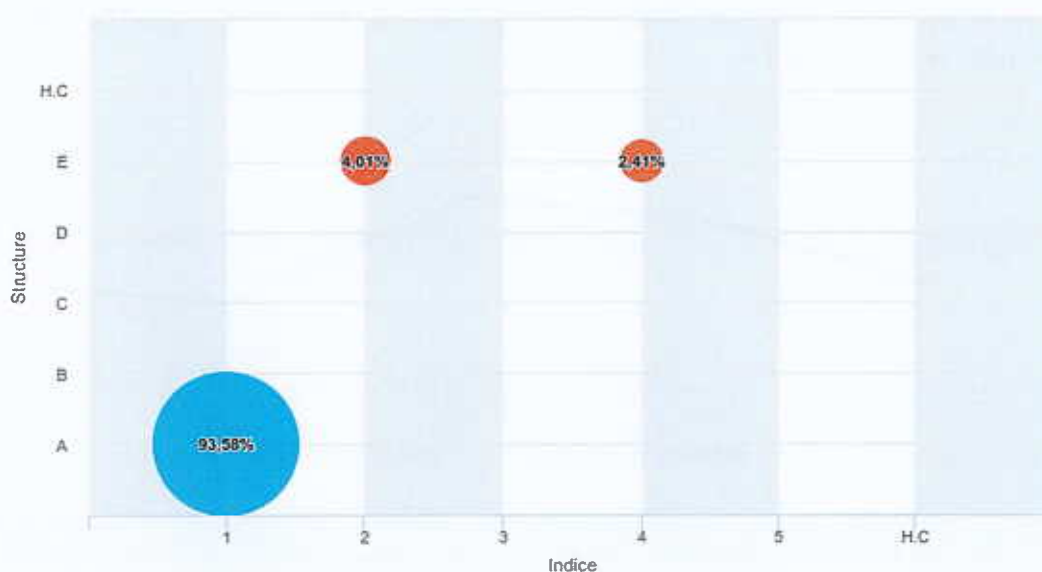
2.54 %

22 ans et 11 mois

6 ans et 4 mois

28

Dette selon la charte Ghissler



Taille de la bulle = % du Capital restant dû

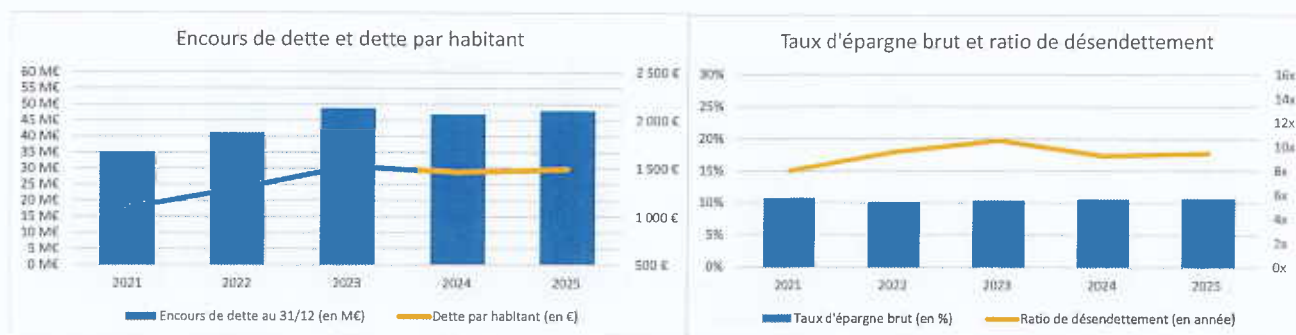
Dette par prêteur au 31 décembre 2025

ETABLISSEMENT BANCAIRE	ENCOURS	% du CRD
La Banque Postale	19 960 000,00 €	41,77%
Caisse d'Epargne Ile de France	9 365 414,07 €	19,60%
Société Générale	9 141 357,46 €	19,13%
Crédit Agricole	4 350 829,20 €	9,10%
Caisse Française de Financement Local	1 687 500,00 €	3,53%
Crédit Coopératif	1 600 000,00 €	3,35%
Bawag P.S.K	1 226 063,13 €	2,57%
Caisse des Depots et Consignations	440 000,00 €	0,92%
Caisse d'Allocations Familiales	15 000,00 €	0,03%
TOTAL	47 786 163,86 €	100%

Encours de dette et montants empruntés

	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12 (en M€)	34 985 984	41 114 587	48 586 539	46 752 725	47 786 164
Montant emprunté	5 000 000	9 650 000	11 000 000	2 000 000	4 500 000
Remboursement de l'emprunt	4 417 858	3 571 398	3 528 048	3 833 814	3 466 561
Dette par habitant (en €)	1 100	1 294	1 524	1 459	1 491

Evolution de CA à CA



L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Elle représente l'épargne dégagée sur la gestion courante.

L'épargne brute ne tient pas compte du remboursement en capital de l'emprunt et est un ratio important dans l'évaluation de la santé financière d'une collectivité. Elle doit couvrir le remboursement de la dette.

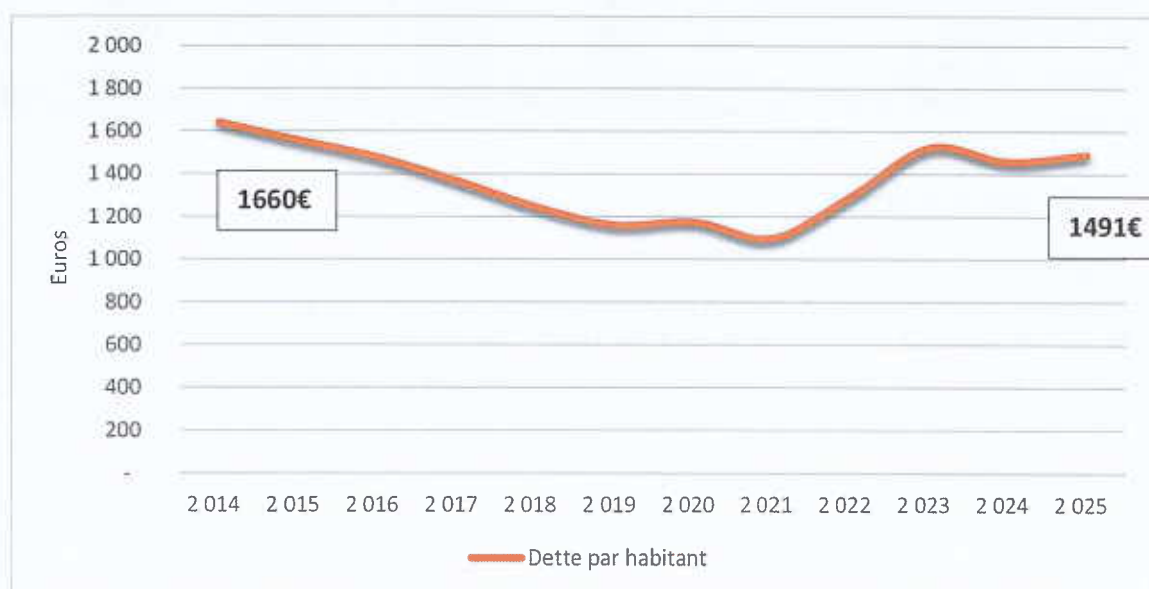
L'épargne nette détermine l'épargne disponible une fois le remboursement de la dette pris en compte. Les graphes ci-dessus montrent les efforts de bonne gestion opérés ces dernières années afin de maintenir les épargnes aux niveaux nécessaires permettant de respecter les ratios légaux. Ces efforts seront maintenus sur les prochains exercices.

L'amélioration de l'autofinancement permet de mieux financer les dépenses d'investissement et de diminuer le recours à l'emprunt.

Depuis 2014, la Ville a poursuivi sa politique de désendettement avec une diminution de l'encours d'environ 10.7 M€ atteint fin 2021. Elle a ensuite repris sa politique d'investissement structurant avec un encours de dette qui a progressé de 11.8 M€ destiné au financement de nombreux projets profitant aux Herblaysiens :

L'Echappée, la requalification du centre-ville, l'extension du Parc Relais, le poste de Police Municipale, ainsi que les études préalables au projet de construction du Groupe Scolaire situé dans le quartier des Tartres.

La dette par habitant reste maîtrisée dans ce contexte dégradé en matière de finances publiques, grâce à une politique financière volontaire et responsable de la Ville, ce qui lui permet, malgré tout, de conserver des marges de manœuvre pour ces futurs investissements.



Hors cessions, la capacité de désendettement présente un ratio à un peu plus de 9.5 ans. La Ville poursuit ses efforts d'optimisation des dépenses et de stabilisation des recettes, consciente de la fragilité du contexte économique et politique.

Pour rappel, la capacité de désendettement permet d'analyser la solvabilité d'une collectivité. C'est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute de l'exercice écoulé. L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques indique que le plafond national de référence pour les communes et les EPCI à fiscalité propre est de 12 années.

2. PROSPECTIVE 2026-2028

Malgré un contexte géopolitique et économique de plus en plus contraint, la Ville a réussi à maintenir la qualité du service public offert, et à réaliser des investissements particulièrement structurant sur le territoire.

Pour les trois prochains exercices, la Ville continuera de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, et souhaitera réaliser des investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des Herblaysiens.

Pour mémoire, la Ville d'Herblay-sur-Seine a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le passage à la M57 oblige la collectivité à constituer des provisions pour les cas suivants :

- A l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

Dans ce cadre, la Ville a prévu les inscriptions afférentes au budget 2026.

Sur ces bases, l'analyse prospective vous est présentée ci-après.

Recette de fonctionnement

Après une augmentation de 1.2% entre 2025 et 2026, l'évolution moyenne des produits de fonctionnement est estimée à environ entre +0.5% et +1.0% par an entre 2027 et 2030.

Sur la base des hypothèses retenues, les produits de fonctionnement sont prévus comme suit :

Chapitre	2026	2027	2028	2029	2030
13 - Atténuation de charges	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
70 - Produits de services	5 216 000	5 242 080	5 268 290	5 294 632	5 321 105
73 - Impôts et taxes	35 964 000	36 323 640	36 686 876	37 053 745	37 424 283
74 - Dotations et participations	6 422 070	6 486 291	6 551 154	6 616 665	6 682 832
75 - Autres produits de gestion courante	376 000	377 880	379 769	381 668	383 577
76 - Produits financiers	60 000	50 000	50 000	50 000	50 000
77 - Produits exceptionnels	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
TOTAL	48 263 070	48 704 891	49 161 090	49 621 710	50 086 796

Evolution de BP à BP

70- Produits de service

Les produits de service sont attendus à hauteur de 5.216 M€ en 2026, en augmentation de 4,2% par rapport à 2025, en raison d'une demande de service public plus importante)

Pour rappel, depuis 2024 la ville a maintenu la tarification des services.

A compter de 2027, l'évolution des recettes issues de ce chapitre est attendue à 0.5 % par an jusqu'en 2030.

73- Impôts et taxes

A ce stade, la loi de Finances prévoit une augmentation des valeurs locatives cadastrales à hauteur de 0,8%, basée sur l'indice des prix.

La Ville est également contrainte de compenser un double effet de l'inflation importante et du contexte économique incertain qu'elle subit :

- La hausse de ses principaux postes de dépenses obligatoires, à savoir la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires depuis 3 ans et qui produit toujours ses effets sur la masse salariale, la hausse du coût des fluides et de la restauration scolaire en raison de l'inflation sur ces postes de dépenses ;
- Malgré un sursaut du marché immobilier en 2025, les droits de mutations à titres onéreux sont prévus aux alentours de 1,3 M€, après une diminution notable du produit en 2022 et 2023. Le marché immobilier restant fortement dépendant de la conjoncture économique, de la solvabilité des ménages, ainsi que des prix pratiqués et des conditions financières proposées les établissements bancaires.

Compte tenu des hypothèses citées, le produit de fiscalité est attendu à hauteur de 26,975 M€.

L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées par la Communauté d'agglomération Val Parisis sont maintenues à leur niveau habituel (respectivement 6,2 M€ et 0,5 M€ par an).

Les autres recettes attendues sont globalement stables par rapport à l'an passé, avec la TLPE prévue à 315 K€, la TCFE à hauteur de 578 K€ et la taxe sur les pylônes à hauteur de 81 K€.

A compter de 2027, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à + 1.0 % par an jusqu'en 2030.

74- Dotations et participations

Concernant les dotations, les recettes sont attendues en légère hausse de + 0,6%, soit +37 K€, compte tenu du gel des dotations actées par l'Etat dans la loi de Finances 2026.

La Dotation Nationale de Péréquation est notamment prévue à hauteur de 475 K€, tandis que les participations de la CAF sont prévues à hauteur de 2.82 M€, en raison de versements attendus en 2025 et qui seront finalement versés en 2026, estimé à hauteur de 600 K€. En dehors de ce rattrapage, cette recette se maintient au même niveau que l'an passé, et correspond au niveau d'activité des services scolaires (extra/péri) et de la petite enfance. Il est à noter que cette recette de la CAF permet de limiter le reste à charge de ce service, aussi bien pour les usagers que pour la Ville.

A compter de 2027, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue en moyenne à + 0,5% par an jusqu'en 2030.

75- Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante, issus des revenus locatifs de la Ville est attendu à hauteur de 373 K€, en léger retrait par rapport aux exercices précédents.

A compter de 2027, l'évolution des recettes prévues à ce chapitre est attendue à 0,5% par an jusqu'en 2030.

Dépense de fonctionnement

L'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement a été estimée à environ + 1,3% par an entre 2027 et 2030.

Sur la base des hypothèses retenues, les dépenses de fonctionnement sont prévues comme suit :

Chapitre	2026	2027	2028	2029	2030
011 - Charges à caractère général	12 998 000	13 192 970	13 390 865	13 591 728	13 795 603
012 - Charges de personnel	28 400 000	28 740 800	29 085 690	29 434 718	29 787 934
014 - Atténuations de produits	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
65 - Autres charges de gestion	2 825 000	2 867 375	2 910 386	2 954 041	2 998 352
66 - Charges financières	1 675 000	1 675 000	1 700 000	1 725 000	1 750 000
67 - Charges exceptionnelles	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
68 - Provisions pour risques	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
TOTAL	46 163 000	46 741 145	47 351 940	47 970 487	48 596 890

011- Charges à caractère général

Pour l'exercice 2026, les charges à caractère général sont attendues en augmentation de +317 K€, malgré le recul de certains postes de dépenses dont les principaux sont les suivants :

- +284 K€ consacrés aux Espaces verts et à la propreté
- +123 K€ consacrés à la restauration scolaire (pour rappel : +400 K€ en 2024 et + 300 k€ en 2023) ;
- + 48 K€ consacrés au nouveau Centre Social George Sand ;
- +100 K€, consacrés à la reprise en gestion du marché communal pour lesquelles la Ville encaissera directement les droits de places, et à la location de la maison médicale de la Gare dont les locaux sont reloués aux médecins
- -317 K€ pour les dépenses consacrées au chauffage urbain et à l'électricité, soit un niveau de dépenses à peine inférieur à celui constaté en 2023.

A compter de 2027, l'évolution des dépenses prévues à ce chapitre est attendue à +1.5 % par an jusqu'en 2030.

012- Charges de personnel

En 2026, la masse salariale continuera d'être fortement impactée par l'effet induit par les revalorisations successives du point d'indice des fonctionnaires ces dernières années, à hauteur de 1,7 M€.

Concernant les recrutements, la Ville poursuit son effort en maintenant ses effectifs à niveau constant afin de limiter, malgré tout, l'impact du GVT et de possibles revalorisations pour les futurs exercices.

A compter de 2027, l'évolution est estimée à hauteur de + 1.2% par an.

65- Charges de gestion courante

La participation au SDIS est prévue à hauteur de 715 K€, soit une progression de 3 % avant une prévision établie à hauteur de +2% par an.

La subvention d'équilibre au CCAS est à hauteur de 400 K€ en 2026.

La subvention d'équilibre versée pour les Activités culturelles est prévue à 555 K€.

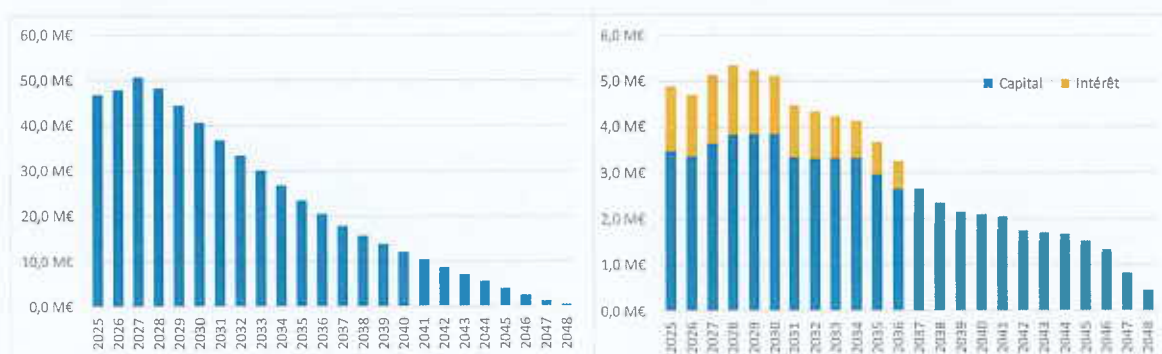
L'enveloppe globale des subventions aux associations est prévue à hauteur de 429 K€.

Les autres charges sont anticipées à + 2.0 % par an en moyenne.

66- Charges de la dette

Les frais financiers sont prévus à hauteur de 1,675 M€, en conséquence du financement du prochain Groupe Scolaire, pour lesquels les besoins en trésorerie sont attendus à un niveau important.

Les graphiques ci-dessous permettent d'appréhender l'évolution du profil d'extinction de l'encours de dette, ainsi que celle des annuités versées par la collectivité (capital + intérêts) :



67- Charges exceptionnelles et atténuations de produits (chapitre 014)

La contribution au dispositif SRU est prévu à hauteur de 160 K€ en 2026, et au même niveau les années suivantes.

Charges de personnel

En 2026, le poids des charges de personnel représentera 61.6 % des dépenses de fonctionnement. Pour la Ville, ce ratio est un indicateur du taux de couverture du service public, principalement assuré par des agents publics pour la Ville (Police municipale, voirie et entretien des bâtiments publics, écoles, crèches, centre de loisirs ...). Pour mémoire, le ratio national s'établissait à 60.6 % en 2024.

Libellé	2026	2027	2028	2029	2030
012 - Charges de personnel	28 400 000	28 826 000	29 258 390	29 697 266	30 142 725
Dépenses réelles de fonctionnement	46 087 000	46 860 155	47 646 066	48 444 952	49 257 035
% des dépenses réelles de fonctionnement	61,6%	61,5%	61,4%	61,3%	61,2%

Evolution de BP à BP

Il est à noter que la masse salariale progresse mécaniquement chaque année, avec le GVT (glissement, vieillissement, technicité) qui représente l'évolution naturelle des rémunérations liée aux données statutaires (avancements de grade, avancement d'échelons).

Les prévisions financières tiennent compte des décisions prises par l'Etat ces deux dernières années mais également dans la nouvelle loi de Finances pour 2026, telles que la hausse des cotisations sociales patronales, la revalorisation des grilles indiciaires (PPCR), renforcement du pouvoir d'achat des agents des collectivités.

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

La maîtrise des dépenses de personnel et la recherche de leviers d'économies doivent être poursuivies en 2026, et ce d'autant plus que de nouvelles charges obligatoires pèseront sur la masse salariale entre autres :

- L'obligation de participation financière pour le risque santé s'impose à compter du 1er janvier 2026. Cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.
- Revalorisation du SMIC de 1,18 % à compter du 1er janvier 2026 avec un impact financier de la dépense additionnelle liée à l'extension de l'indemnité différentielle dans l'attente de la refonte des grilles indiciaires. Cette augmentation impactera également les rémunérations des contractuels de droit privé (apprentis) mais aussi les profils à statut particulier comme les assistants maternels.
- A compter du 1er janvier 2026, le taux de cotisation patronal à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) augmentera à nouveau de 3 points et sera porté à 37,65 %.
- Les nouveaux taux d'appel de cotisations concernant l'IRCANTEC la part patronale pour 2026 avec une augmentation de la tranche A (+0.07% avec un taux passant de 4,20 % à 4,27%) et de la tranche B (+0.20% avec un taux passant de 12,55% à 12,75%). De plus, le taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse déplafonnée du régime général est relevé de 2,02 % à 2,11 %.
- La progression des carrières des agents : augmentation des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité et le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) contribuant à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne des fonctionnaires.
- L'organisation des élections municipales occasionnant des frais liés à la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote.
- L'effet année pleine en 2026 des recrutements effectués en 2025, et le maintien de la maîtrise des effectifs cumulés aux enjeux de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) conduisent la collectivité à adapter ses recrutements (départ à la retraite, pénibilité, métiers en tension...).
- A la poursuite des formations réglementaires obligatoires et des formations nécessaires du fait de la modernisation des services et à la mise en place de formation destinées à accompagner les agents sur des nouveaux métiers ou de nouvelles qualifications.

Structure des effectifs

Malgré l'impact des mesures réglementaires et statutaires, les effectifs sont stables depuis quelques années, démontrant la bonne maîtrise des effectifs, de l'organisation, et des réflexions mener à l'occasion des vacances de postes

Équivalent temps plein rémunéré

617,20 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 416,00 fonctionnaires
- > 173,23 contractuels permanents
- > 27,97 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie

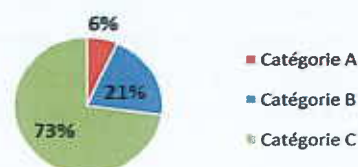
Catégorie A	39,88 ETPR
Catégorie B	117,80...
Catégorie C	431,55 ETPR

Caractéristiques des agents permanents

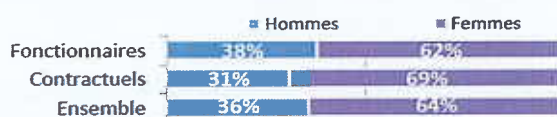
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	17%	20%
Technique	34%	39%	35%
Culturelle	6%	10%	8%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	15%	3%	11%
Police	7%		5%
Incendie			
Animation	16%	30%	21%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Adjoints d'animation	18%
Adjoints administratifs	11%
Rédacteurs	6%
Agents de maîtrise	6%

Les actions en matière d'investissement

En investissement, conformément aux engagements de la Majorité, le volume de dépenses d'équipement (chapitres 20/21/23) restera limité aux capacités financières de la ville et tiendra compte des recherches de financements extérieurs.

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Plan Pluriannuel d'Investissement

En 2026, la Ville maintient son dynamisme en consacrant un montant de 15.3 M€ aux dépenses d'équipement, parmi lesquelles :

- 4.2M€ consacré à la construction du futur Groupe Scolaire, dont la livraison est programmée pour la rentrée de septembre 2028.
- 1.9 M€ correspondant à l'entretien du patrimoine bâti de la Ville (Bâtiment administratif, groupe scolaire et crèches), dont 300 K€ au titre des études d'adaptation des salles de classes aux fortes chaleurs.

- 1.2 M€ dont 625 K€ pour la réfection d'étanchéité du gymnase des Beauregards, 350 K€ d'interventions et de travaux d'amélioration divers, ainsi que 235 K€ de matériels sportifs.
- 1.5 M€ consacrés aux opérations de voiries et divers travaux de réfection et aménagements, ainsi que 485 K€ à l'extension du cimetière Chennevières et à l'aménagement de la voirie des Beauregards.
- 2.3 M€ consacrés à l'acquisition du Château de l'Eglise et de son parc adjacent, ainsi que 1.4 M€ pour les acquisitions foncières programmées dans le cadre des projets structurants de la Ville.
- 500 K€ dédiés à des études et des actions de consolidation des carrières.

Le plan pluriannuel d'investissement est présenté jusqu'en 2028 ci-dessous :

	OB 2026	OB 2027	OB 2028
OPERATIONS COURANTES	10 370 000	10 400 000	10 650 000
Voirie / Espaces verts	1 800 000	2 200 000	2 300 000
Bâtiments	1 695 000	1 500 000	1 500 000
Emprunt (amortissement)	3 580 000	3 800 000	3 900 000
Informatique	985 000	900 000	950 000
Aménagement / Urbanisation	1 410 000	1 000 000	1 000 000
Autres Investissements	900 000	1 000 000	1 000 000
OPERATIONS EN COURS	4 160 000	9 000 000	2 040 000
Groupe Scolaire des Tartres	4 160 000	9 000 000	2 040 000
OPERATIONS NOUVELLES	4 370 000	1 800 000	4 400 000
Transition Ecologique / Mob. Douces	160 000	300 000	300 000
Gymnase Beauregard	625 000	-	-
Climatisation Ecoles	300 000	-	-
Cimetières Chennevières	485 000	-	-
Crèche Coccinelle	-	-	600 000
Rénovation COSEC	-	-	2 000 000
Entretien des carrières souterraines	500 000	500 000	500 000
Château de l'église	2 300 000	1 000 000	1 000 000
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	18 900 000	21 200 000	17 090 000

Evolution de BP à BP

L'évolution des recettes d'investissement et du besoin de financement

	OB 2026	OB 2027	OB 2028
Recettes réelles d'investissement	8 910 000	9 000 000	9 500 000
Subvention d'investissement	5 430 000	3 500 000	3 500 000
Dotation et fonds divers	1 730 000	3 000 000	3 500 000
<i>dont FCTVA</i>	<i>1 400 000</i>	<i>2 500 000</i>	<i>3 000 000</i>
Produit de cession	1 750 000	2 500 000	2 500 000

Evolution de BP à BP

En ce qui concerne les subventions d'équipement, elles proviennent principalement des financements à obtenir pour la construction du groupe scolaire des Tartres (soit 4.365 M€), des projets divers éligibles à financement (soit 460 K€), de projets urbains partenariaux -PUP- (soit 590 K€), ainsi que des restes à percevoir pour les derniers projets menés par la Ville (Poste de Police municipale, Parc Relais, rénovation de la ferme COCORICO ou projets réhabilitation divers portant sur les crèches, les bâtiments scolaires ou les équipements sportifs). D'autres financements proviennent des différents dispositifs de financements sollicités par la Ville dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique, du Plan Vélo ou du Plan Vert.

De plus, la Ville estime la taxe d'aménagement à 50 K€ et le FCTVA à hauteur de 1,4 M€. Enfin, les recettes de cessions sont attendues à hauteur de 1.7 M€.

	OB 2026	OB 2027	OB 2028
Recettes réelles d'investissement	8 910 000	9 000 000	9 500 000
Dépenses réelles d'investissement*	15 320 000	17 400 000	13 190 000
Affectation de résultat + Autofinancement net	2 850 000		
Besoin de financement	3 560 000	8 400 000	3 690 000

* hors amortissement de la dette, couverte par l'autofinancement, l'emprunt et le fonds de roulement

Evolution de BP à BP

Le besoin de financement sera couvert par l'épargne nette, l'emprunt et le fonds de roulement.

IV. **Des actions engagées entre 2026 et 2028 pour un service public de qualité et de proximité pour les Herblaysiens**

Sécurité

Avec le désengagement toujours plus prononcé de l'Etat en matière de sécurité, la Ville a fait le choix fort de renforcer constamment ses moyens afin de répondre aux besoins de sécurité des habitants, notamment en matière de vidéo-surveillance, de maintien des effectifs et de partenariat avec tous les acteurs du territoire.

La Ville souhaite ainsi déployer 65 caméras supplémentaires intégrées au dispositif du nouveau Centre de Supervision Urbaine, tout en remplaçant les plus anciennes par une nouvelle génération plus performante. Elle poursuivra également le travail engagé avec les partenaires locaux (Police Nationale, bailleurs sociaux, gendarmerie fluviale, police ferroviaire...) afin de renforcer le maillage de sécurité du territoire de manière cohérente et efficace.

La Ville maintiendra ses effectifs à hauteur de 30 policiers municipaux et 7 AVSP, elle poursuivra ses investissements en matière d'équipements modernes et de formation des agents afin de garantir des conditions opérationnelles optimales au service des habitants.

Par ailleurs, plusieurs actions de prévention et de sensibilisation seront organisées par la Ville, dont le renforcement des cours de self-défense auprès des femmes et des jeunes.

Enfin, la Ville poursuivra ses actions de sensibilisation à la sécurité routière auprès de tous les publics.

Environnement

Afin de protéger davantage l'environnement et le cadre de vie, la Ville entend poursuivre les actions fortes entreprises depuis plusieurs années en la matière (Bois des Fontaines, forêt de Maubuisson, Buttes Blanches, Côteaux...). Ainsi, le développement de la forêt de Maubuisson se poursuivra avec 70 000 arbres plantés à termes, de même que la végétalisation des cours d'écoles avec la création de cours oasis.

Après avoir créé la Ferme Cocorico, la Ville souhaite dorénavant créer un jardin pédagogique.

Elle mettra également en place des actions en faveur du bien-être animal.

Dans le but de limiter son impact environnemental, la Ville souhaite, en partenariat avec la communauté d'agglomération, poursuivre le plan de rénovation des bâtiments publics, afin de diminuer la consommation d'énergie et les équiper de panneaux photovoltaïques, afin de récupérer l'énergie captée pour la redistribuer sur d'autres équipements (ex : pendant les congés scolaires).

De même, elle projette de développer de l'éclairage public intelligent qui vise à adapter l'intensité lumineuse au niveau de chaque lampadaire selon les heures.

Aménagement et cadre de vie

La Ville continuera de valoriser et de restaurer son patrimoine historique, notamment en achetant le Château de l'Église, et en créant un parc, permettant de relier le Château aux bords de Seine via une sente aménagée.

Elle compte également lancer les études en vue du projet d'aménagement du Pôle Gare, afin de faciliter et de sécuriser l'accès à la gare. Le projet comprendra la création d'un parvis végétalisé sur la place Gabriel Péri, ainsi que la rénovation du boulevard Oscar Thevenin, celle de la rue Jean Bordenave et la création d'une liaison douce avec la Place de Halle.

Santé, Handicap, Séniors, Solidarité

La Ville continuera de renforcer son attractivité avec l'objectif d'attirer de nouveaux professionnels de santé et d'œuvrer à proposer une offre de santé qualitative à destination des Herblaysiens.

Au quotidien, la Ville s'engage à poursuivre le financement du Pass Sénior, mais également à développer les activités, ateliers et rencontres au sein de la Gloriette, et notamment dans sa nouvelle terrasse couverte ou dans ses jardins. Enfin, elle compte développer le Festiv'Art en renforçant la journée du handicap en partenariat avec les écoles et les associations.

Mobilités

En matière de mobilités et de sécurisation des déplacements, la Ville prévoit de rénover les voies en fonction de leur état et de leur usage. En 2026 elle étudiera particulièrement le tronçon non rénové de la rue d'Argenteuil. Elle poursuivra la sécurisation et l'élargissement des trottoirs afin d'assurer l'accessibilité aux Personnes à Mobilités Réduites.

Concernant les piétons et les cyclistes à vélo, elle sécurisera les passages piétons et traversées cyclables les plus fréquentées grâce à des aménagements plus visibles. La mise en place d'éclairage public sur certaines sentes viendra également compléter ses actions en matière de sécurisation.

Elle vise également un objectif de 50% de la ville aménagée avec des pistes cyclables dans la continuité du déploiement du Plan Vélo.

Afin de faciliter la mobilité des voyageurs, la Ville souhaite mettre en place la gratuité du parking situé au parc Relais de la Gare, à destination des abonnés détenteurs du Pass Navigo dès septembre 2026.

Petite enfance, Jeunesse

Dans le but de répondre aux besoins en matière de capacité d'accueil des groupes scolaires du territoire, La Ville prévoit de livrer un nouveau groupe scolaire aux Tartres, pour la rentrée de septembre 2028.

Ce groupe scolaire sera doté de 5 classes maternelles et 7 classes élémentaires, d'un accueil périscolaire, de 2 salles d'activités, ainsi que de 2 cours oasis et d'1 aire de jeux. Ce groupe scolaire permettra une meilleure répartition des écoles sur le territoire communal, mais également de mutualiser les espaces, en matière de stationnement et d'équipements sportifs, et il favorisera une desserte facile et sécurisée pour parents et enfants.

Des aménagements extérieurs attenants sont également prévus dans le cadre de ce projet : parvis faisant office de petit parc, avec un mail piéton sécurisé et des espaces paysagers intégrant la plantation d'une trentaine d'arbres et une aire de jeux. Il sera complété par la requalification du parking, avec une désimperméabilisation.

L'offre existante de services à la petite enfance sera renforcée avec le lancement d'une étude pour la reconstruction de la crèche Coccinelle afin de doubler le nombre de berceaux.

Enfin, l'accès à l'École Municipale des Sports le mercredi et à « Vac'en sports » sera étendu aux collégiens.

Sport, Culture

La Ville souhaite faciliter l'accès et l'accessibilité à la culture, en maintenant la richesse et la diversité de l'offre culturelle au TRBH. Elle poursuivra les projets Opéra et Orchestre à l'école en partenariat avec le conservatoire de musique et l'Education nationale.

En ce qui concerne la pratique sportive, la Ville lancera plusieurs études : pour la création d'une salle de boxe dédiée, ainsi que pour la rénovation de l'éclairage des terrains d'honneur de football et de rugby. Elle poursuivra également la rénovation des aires de jeux.

Elle prévoit surtout la rénovation du site du COSEC, à la fois la structure du gymnase, le plateau extérieur et la mise en place d'espaces de stockage pour les associations.

Après la réalisation de projets structurants pour la Ville ces dernières années, le prochain programme d'investissement vise surtout à améliorer le cadre de vie des Herblaysiens avec des projets et des équipements répondant à leurs aspirations.

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2026.

Le Conseil municipal

- **Prendre acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires Ville pour l'exercice 2026,
- **Constate la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (39 voix pour)**, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026 de la Ville.

Dit que le présent rapport sera publié sur le site internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

Philippe BARAT. *Vous avez reçu le rapport d'orientations budgétaires sur tablette. La présentation couvre les deux budgets – budget ville et le budget annexe des activités culturelles – qui seront votés séparément.*

Dans un DOB, on parle souvent d'abord du contexte national et international : les prévisions de croissance et d'inflation sont stabilisées. On reste autour de 1,7 % en 2026, en dessous des 2 %.

Sur la rétrospective 2021-2025 : les grandes réalisations sont la ludo-médiathèque, la requalification du centre-ville, le nouveau poste de police municipale, l'extension du parc-relais, la requalification du Bois-des-Fontaines, l'ouverture de la ferme Cocorico et du centre social George Sand, ainsi que le plan Voirie pour lequel 10 millions d'euros ont été dépensés. On met en avant tout ce qui a été fait avenue des Adages et avenue des Ramages vu que c'était un budget de 3 millions d'euros - un bon morceau de cette enveloppe. Tout cela en maîtrisant l'encours de dette, l'autofinancement a progressé en 2025.

L'épargne de gestion – le critère numéro 1 pour regarder comment une collectivité est financièrement – l'écart est resté constant entre 2023 et 2025, après une chute en 2022-2023 due à la crise inflationniste qui a fait grimper les prix et la crise immobilière qui a fait chuter les recettes de plus d'un million d'euros, liée principalement aux droits de mutation qui ont chuté.

Si on regarde les prévisions 2026. Vous avez des comparatifs de BP à BP, donc ce que nous avons voté pour le budget 2025 et ce que nous allons vous proposer de voter pour l'exercice 2026. Si vous observez ces tableaux en détail, je souhaiterais apporter quelques précisions sur les chapitres importants, d'autant plus que c'est le premier Débat d'Orientations Budgétaires que nous menons dans ce mandat.

Au chapitre 011, les charges à caractère général correspondent aux dépenses courantes de la ville. La restauration scolaire en constitue la part la plus importante. Quant aux autres charges de gestion courante, elles concernent principalement les subventions aux associations ainsi que les subventions d'équilibre versées, par exemple, aux affaires culturelles ou au CCAS.

Du côté des recettes, nous comptons trois gros chapitres:

- Le chapitre 70, les produits des services, qui regroupent les participations familiales aux services municipaux.
- Le chapitre 73, impôts et taxes, qui comprend la fiscalité directe et l'attribution de compensation versée par l'agglomération suite au transfert de la taxe professionnelle.
- Le chapitre 74, les dotations et subventions, dont la DGF et la CAF sont les deux composantes majeures.

En comparant ces chiffres, on s'aperçoit que les écarts sont minimes et résultent simplement de l'inflation naturelle. Sur le fonctionnement, nous restons sur une proposition de budget cohérente par rapport à l'année précédente.

Concernant l'investissement, nous avons mis en avant les projets prévus dans le cadre du programme pour lequel Monsieur le Maire a été élu. Nous y retrouvons naturellement les opérations courantes, comme les travaux de voirie et d'espaces verts pour environ 1,8 million d'euros. Je ne vais pas tous les lister, ils s'affichent à l'écran.

Ce qu'il est important de noter, c'est surtout l'opération de construction du futur groupe scolaire des Tartres sur 2026 et 2027, dont le montant pour l'année 2026 s'élève à 4 160 000 euros. Enfin, vous avez les opérations nouvelles liées au programme que nous avons proposé. Je vais laisser Monsieur le Maire en parler plus longuement dans la suite de la présentation.

M. le Maire. Sur la sécurité – restant une des priorités importantes de la majorité municipale : nous maintenons 30 policiers municipaux et 7 ASVP. Nous déploierons progressivement de nouvelles caméras intégrées au Centre de Supervision Urbain. Rappel pédagogique : nous disposons de deux CSU – celui de l'agglomération Val Parisis, qui fonctionne 24h/24, 7j/7, et ces agents-là surveillent également Herblay ; et notre propre CSU, avec des agents de la ville qui connaissent bien le territoire et sont plus réactifs. Ces deux dispositifs se complètent. Nous sommes actuellement à 85 caméras et prévoyons d'atteindre 150 sur le mandat.

Au regard des investissements au niveau des équipements : formation des agents. C'est un coût et un choix important. L'actualité indique que des maires veulent désarmer les policiers, ce n'est pas notre politique. Tout cela coûte très cher, puisqu'ils sont armés et qu'il faut les former.

On mène également de sensibilisation et de prévention dans les écoles, notamment.

Sur l'aménagement et l'environnement : nous lançons le projet d'acquisition du château de l'Église – plutôt un manoir on va dire – et du parc autour. Nous avons également préempté des parcelles en bord de Seine pour créer un parc reliant le domaine aux berges de Seine, pour préserver ce patrimoine naturel. Il y a des arbres magnifiques.

Nous avons des acquisitions foncières pour 1,25 millions d'euros. Des études et accompagnement, donc l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le groupe scolaire 360 000 euros. La ZAC de l'Épinémerie, 80 000 euros. Ce sont toujours des études. On va poursuivre la plantation des arbres de la forêt de Maubuisson. C'est un sujet évoqué pendant la campagne électorale. Ce n'est pas nous qui plantons les arbres, certes, mais ce sont quand même des terrains qui étaient à la Ville et que nous avons transférés au SMAPP. Donc c'est tout de même un effort. Nous siégeons avec Madame PORCHEZ au SMAPP. Nous allons continuer à déployer des arbres. On est à peu près à 10 000 arbres. Si on respecte le million d'arbres, comme on ne représente que 7 %, soit 70 000 arbres. Donc il y a encore des dizaines de milliers d'arbres à planter sur notre territoire.

Concernant les bâtiments communaux, des travaux à hauteur de 375 000 €, avec la poursuite des aménagements à la ferme Cocorico, l'accessibilité PMR du centre social pour 21 000 €. Le centre social sera inauguré le 6 mai prochain.

Sur l'éducation et la petite enfance : le groupe scolaire des Tartres changera de nom – je souhaite que ce choix soit participatif. Il y a eu une deuxième réunion publique concernant cette école. Le propre d'une école, c'est d'être dans un quartier, car c'est la vie du quartier. Toutes nos écoles sont dans des quartiers. Pourquoi ? Parce que cela permet aux gens d'avoir une école de proximité et s'ils peuvent, d'y venir à pied. C'est pour répondre à des écoles qui seraient complètement éloignées des habitations, cela n'existe pas trop. C'est toujours au cœur d'un quartier. Et ce n'est parce que c'est au cœur d'un quartier qu'il ne

faut pas que l'on fasse attention aux nuisances. Depuis le départ, et d'ailleurs, Olivier DALMONT, qui faisait partie du comité de pilotage a bien vu que depuis le départ, on fait tout pour réduire au maximum les nuisances. La cour n'est pas côté habitation, tout est vraiment pensé. Ce projet a été conduit de façon exemplaire : concertation en amont, en y associant les directeurs d'école et l'opposition, il ne s'agit pas de construire un bâtiment sans avoir l'avis de ceux qui vont l'utiliser. On a deux réunions publiques dans le quartier. La dernière s'est très bien passée. Nous pensions avoir plus de questions et d'inquiétudes. Il est important de pouvoir donner toutes les réponses à leurs questions.

Des travaux dans les bâtiments scolaires pour 500 000 euros. Des travaux dans les accueils de loisirs pour 84 000 euros, des travaux dans les crèches pour 135 000 euros.

Nous prévoyons également des « pièces fraîches » dans chaque groupe scolaire avec de la climatisation et des espaces adaptés, pour un budget de 300 000 €, et ce, pour faire face aux canicules. Bien sûr, il n'y aura pas de climatisation dans toutes les classes parce que cela coûterait très cher, mais au moins qu'il y ait un espace en cas de canicule pour que les enfants puissent se rendre dans un espace beaucoup plus frais.

Sur la mobilité et espaces urbains : il y aura des travaux de voiries et de réfections diverses. Nous allons lancer plus vite que prévu des travaux rue d'Argenteuil, sur le tronçon proche du centre-ville, qui est très dangereux. Nous voulions au départ attendre que des immeubles qui se construisent, mais cela prend du temps, d'où le lancement de ce projet assez rapidement. Extension du cimetière Chennevières. Sécurisation des carrières souterraines de Gaillon. La gratuité du parc-relais. Le tout pour 2,95 millions d'euros.

Sur le plan du sport, nous aurons la rénovation du toit du gymnase des Beauregards, le remplacement des tatamis du DOJO, le remplacement de main courante football et rugby. Entretien et projets divers pour 1,2 million d'euros.

Concernant la santé, le handicap, les seniors et la solidarité : nous continuons le développement des activités dans un lieu totalement rénové. Le nouveau pôle senior « La Gloriette » est très apprécié des seniors avec des ateliers et des rencontres. Concernant le handicap, nous allons continuer quelque chose qui fonctionne très bien. Je tiens d'ailleurs à remercier Johann ROS qui m'a proposé, il y a maintenant 12 ans, de lancer ce Festiv'Art. Chaque année, ce festival dédié au handicap prend une ampleur croissante, notamment grâce à l'implication forte des groupes scolaires. Nous allons poursuivre dans cette voie.

Voilà pour la présentation plus politique. Nous allons revenir aux aspects techniques.

Philippe BARAT. Sur le financement de ces projets : la courbe d'endettement par habitant montre un fort désendettement de 2014 à 2020, un réendettement en 2022-2023 – dû à la concentration des projets post-COVID avec la requalification de centre-ville et l'Échappée – puis un retour au désendettement en 2024. En 2025, on s'est légèrement endetté. En 2026, nous prévoyons un endettement de 3 millions d'euros. Notre objectif est de terminer le mandat avec moins de dettes qu'en début de mandat.

M. le Maire. Concernant nos finances, j'ai entendu beaucoup de choses. Il est vrai qu'en 2014, quand je suis devenu Maire, la situation était plus sensible au niveau des finances. Bien que j'aie été adjoint aux finances auparavant, rappelons que c'est le maire, et non l'adjoint, qui décide des investissements. Dès mon élection, nous avons donc lancé un plan de désendettement massif.

Le principe est simple : quand on n'emprunte pas, on rembourse nos crédits et on se désendette. C'est ce que nous avons fait et cela nous a permis de nous redonner des capacités. L'objectif d'une ville n'est pas de constituer un bas de laine et de garder tout cet argent, mais d'investir dans des projets appréciés par les Herblaysiens. Si nous nous réendettions aujourd'hui, c'est pour financer des projets. C'est un cycle naturel : comme pour l'achat d'une maison, on s'endette pour acquérir un bien, puis on se désendette en remboursant. Ce mandat suivra la même trajectoire de désendettement que le précédent. Bien sûr, sur le mandat, nous avons effectivement un plan de désendettement, comme nous avons pu le faire dans les années précédentes.

Philippe BARAT. Un mot sur le budget annexe des activités culturelles : il finance principalement notre programmation culturelle et le projet Orchestre à l'école. Ce budget est équilibré par une subvention d'équilibre issue du budget principal. Je ne vais pas en dire plus que cela. Cela reste équivalent aux années précédentes.

M. le Maire. Je tiens à remercier Philippe BARAT pour sa présentation, ainsi que le service finances et la direction générale pour la réalisation de ces documents. Le débat d'orientations budgétaires est désormais ouvert.

Cécile RILHAC. Merci aux services techniques et financiers pour la présentation claire de la situation financière de la Ville. Ma première remarque porte sur l'autofinancement en progression : je n'ai pas la même lecture que vous. Quand on observe la courbe, on voit un très léger plus, mais quand on voit la courbe de la dette et particulièrement, le taux d'épargne brut, on est plutôt sur quelque chose qui va sur un autofinancement qui réduit. Comme on est sur un débat d'orientations budgétaires pluriannuel, nous continuons à exprimer des inquiétudes parce qu'il va y avoir plusieurs emprunts pour l'école des Tartres. Ce qui me permet de revenir sur un des premiers points vus dans ce conseil municipal, c'est que dans ce que nous avons adopté, vous nous avez donné lecture des actes depuis le dernier Conseil municipal. Vous avez émis deux mandats de gestion, l'un de 4,5 millions d'euros et l'autre de 3,5 millions d'euros. Donc, ma première question est pour vérifier, justement aussi, savoir sur ce débat d'orientations budgétaires, quelle est la trajectoire de l'emprunt. Est-ce que ces mandats de gestion vont se traduire par des emprunts de quasiment 9,5 millions d'euros ou pas ?

Philippe BARAT. Concernant les décisions du Maire au début, nous avons souhaité profiter des bonnes conditions d'emprunt pour prévoir des produits. Ce qui ne veut pas dire qu'on va lever la somme totale. On a prévu dans le budget qui sera voté le 15 avril, que nous n'allons pas emprunter cette somme-là, du tout. C'était juste ne pas attendre une bonne opportunité d'avoir de bons produits financiers, tout simplement. Sur l'autofinancement, nous nous concentrons prioritairement sur l'épargne brute. C'est cet indicateur qui nous permet de voir l'évolution réelle de nos finances une fois les dépenses courantes et les produits financiers déduits. Pour 2025, cette évolution est d'ailleurs positive. C'est notre méthode de calcul principale. On pourrait choisir d'autres critères, mais l'épargne brute nous semble être la plus pertinente. Pendant longtemps, on a mis en avant la dette par habitant, qui est un outil très utilisé en communication, mais nous privilégions le critère épargne brute.

M. le Maire. D'ailleurs, cet endettement par habitant nous avait été beaucoup mis en avant lors d'une première campagne électorale. En réalité, l'endettement par habitant s'est bien amélioré et nous restons aujourd'hui à un niveau de dette par habitant raisonnable.

Cécile RILHAC. Nous sommes d'accord sur un point : je parle bien du taux d'épargne brute et non du remboursement par habitant. Ce taux d'épargne brute définit l'autofinancement de notre ville. Vous vous dites satisfaits de sa progression, mais je souligne que celle-ci est très faible. Certes, le taux d'épargne brute était très élevé en 2022, ce qui a permis de dégager des marges de financement et d'autofinancement extrêmement importantes. Cependant, on observe une très forte baisse de cette épargne brute depuis 2023. Aujourd'hui, on ne peut plus parler de progression du taux d'épargne brute de la Ville. Nos capacités d'autofinancement apparaissent nettement moindres qu'entre 2019 et 2022. Du fait que vous ayez projeté des investissements extrêmement importants, comme l'école des Tartres ou – on découvre dès maintenant – l'acquisition du château. Cela nous pose des questions sur la capacité d'emprunt de la Ville, la capacité de désendettement de la Ville et d'autofinancement. Si la courbe continue de baisser, cet autofinancement sera de plus en plus réduit.

M. le Maire. Nous suivons un indicateur clé : la confiance des banques. Le fait que les banquiers, pourtant prudents, continuent de nous suivre est un signe fort. Concernant l'épargne brute, elle a augmenté de 330 000 euros. C'est une petite augmentation mais c'est une augmentation quand même. Sur les différents investissements que nous pouvons réaliser, nous ne sommes pas des kamikazes. Nous connaissons notre capacité d'investissement. Les banques nous prêtent de l'argent. La trajectoire sur l'ensemble du mandat est maîtrisée. Une fois les grands projets terminés — car nous ne bâtirons pas deux fois la ludo-médiathèque, le poste de police ou le centre-ville — tous ces équipements sont déjà réalisés. Hormis l'école et le château, il n'y a plus de gros chantiers prévus. Nous allons donc rembourser nos crédits et nous désendetter d'ici la fin du mandat, et vous pourrez le constater avec des variations chaque année, mais à la fin du mandat, la Ville se sera désendettée.

Ce n'était pas le cas au début, et nous n'étions pas la seule collectivité concernée, mais nous avons des emprunts dits toxiques ou structurés qui étaient extrêmement dangereux. Nous avons fait tout un travail de sécurisation de notre dette, aujourd'hui, nous n'avons plus d'emprunts toxiques. C'est un point capital, car certaines villes se sont retrouvées dans des situations financières compliquées.

Cécile RILHAC. Pour ma dernière intervention sur ce débat d'orientations budgétaires, mais j'anticipe peut-être sur les documents que vous allez nous donner pour la préparation du budget primitif. Avez-vous prévu de passer le projet de l'école des Tartres en APCP ? Vous aviez annoncé il y a longtemps le passage à la nomenclature comptable M57, mais nous n'avons encore jamais vu ces APCP, donc les autorisations de crédits et les crédits de paiement pour traduire ceux-ci. Est-ce que cela figurera bien au budget primitif, puisque cela n'apparaît pas pour le moment ?

M. le Maire. Nous vous apporterons une réponse précise sur ce point lors de la présentation du budget.

Cécile JOBIN. Trois questions concernant la fiscalité directe à propos de l'article 27, de la page 3 du DOB. L'ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et de celle des valeurs locatives des locaux professionnels. Que sait-on de l'entrée en vigueur des nouvelles valeurs des locaux professionnels révisées en 2022, qui avaient été reportées à 2025 ? Cette révision est-elle déjà entrée en vigueur ?

Philippe BARAT. Chaque année, on entend ce sujet-là au niveau de l'État. L'État rêve de refaire l'harmonie de ses valeurs locatives. Ils ont commencé par les valeurs professionnelles. Et, en effet, il est prévu, je ne sais pas dire quand, mais chaque année, en tout cas, c'est une prévision, sur les locaux d'habitation. Et c'est vrai que c'est très hétérogène, au bout de 50 ans, parce que cela fait 50 ans qu'elles n'ont pas été révisées. Sur les locaux professionnels, on le voit surtout au niveau de l'agglomération, parce que c'est l'agglomération qui perçoit quand même les recettes de la CFE. Donc, aujourd'hui, sur l'agglomération, il y a une révision qui est plutôt à la hausse sur ce sujet-là. Mais cela reste quand même en harmonie. Ce n'est pas que de la hausse.

Cécile JOBIN. À propos également du dispositif de lissage conjoncturel, en sigle DILICO, qui est mis en place par la loi de finances 2025 pour aider les collectivités territoriales à gérer les fluctuations de leurs recettes fiscales. Concernant notre ville, sommes-nous contributeurs ou sommes-nous bénéficiaires ?

Philippe BARAT. On entend beaucoup de choses sur ce sujet DILICO. Et on va dire que tous les trois mois, la liste changeait, les montants changeaient.

M. le Maire. D'ailleurs, on a eu très, très peur, parce que la ville d'Herblay, à un moment donné, on devait payer 870 000 € tous les ans. Donc, on revient de très, très loin. Et maintenant, en fait, on n'est plus concerné par des hausses d'impôts.

Philippe BARAT. Mais on ne reçoit pas d'argent pour autant, malheureusement.

Cécile JOBIN. Et une dernière question sur les dépenses de personnel au cours de la période 2021 à 2025. Elles ont été accrues de 2 922 665 €, avec une augmentation significative entre 2023 et 2024 de 5,15 %, soit 1 381 362 €, presque la moitié de la croissance de la dépense en personnel durant les cinq années de la période considérée. Or, c'est bien en 2024 que la Ville a procédé au recrutement d'agents de police. Sauf que ce facteur de croissance de la dépense en personnel n'est pas mentionné sur la page 5 du DOB.

M. le Maire. Alors oui, on a beaucoup de policiers municipaux, mais cela fait un moment qu'on les a, nos policiers municipaux. Par contre, c'est vrai qu'il y a ce qu'on appelle le GVT, le Glissement Vieillesse Technicité, qui est réévalué chaque année. Et puis il y a le point d'indice des fonctionnaires. Et il est bien normal qu'on révisé le point d'indice des fonctionnaires, mais tout cela participe à l'augmentation du budget concernant le personnel.

Philippe BARAT. Juste sur l'année que vous évoquez, en 2023, c'est quasiment 1,6 million d'euros de plus toutes ces révisions. Donc nécessairement, au final, cela fait un montant important sur quatre ans ou cinq ans. Mais sans la révision de l'indice, on serait resté sur une augmentation naturelle autour de 1,2 %. C'est ce qu'on prévoit au global chaque année.

Cécile JOBIN. Effectivement, on constate une forte dépendance à l'emprunt dans cette proposition de DOB, avec un taux à 2,54 %, quand même assez élevé. Nous nous interrogeons, bien entendu, sur les priorités, car cela engage l'avenir des Herblaysiens, notamment sur l'investissement important, qui est parfois peu urgent, et effectivement sur cet accent fort mis sur la sécurité, avec des charges de dépenses et de vidéosurveillance. Dans ce temps-là, les enjeux sociaux, l'accès aux services publics et le pouvoir d'achat sont insuffisamment traités dans ce DOB. Et cela est dommageable.

M. le Maire. Vous évoquez le taux de 2,50 %, et un taux qui est bas. C'est lié à la confiance qu'on nous accorde dans le contexte actuel. À une époque, ils nous prêtaient à un taux pas loin de zéro. Mais en tout cas, c'est un taux qui est intéressant pour la ville. Après, ce que vous évoquez, c'est une intervention politique par rapport à votre sensibilité. Mais on fait du social. C'est vrai qu'on parle beaucoup de sécurité, etc., mais bien sûr, on intervient beaucoup dans le social. Mais j'entends ce que vous dites.

Olivier DALMONT. D'abord, avec mon groupe, bien sûr, comme vous et comme l'autre groupe, nous remercions les services pour la réalisation de ce DOB. Et nous remercions aussi d'ailleurs Philippe BARAT et vous-même pour la présentation. Mais quand même, il faut toujours, même si cette année c'est un peu différent, bien comprendre, et notamment, je le dis aux nouveaux élus, que le débat d'orientations budgétaires est quand même un exercice difficile pour l'opposition. C'est un peu le pot de terre contre le pot de fer, puisque vous, vous avez des services. Vous pouvez présenter un diaporama, etc., avec tout ce que vous allez faire, chiffres à l'appui, alors qu'évidemment, l'opposition n'est pas dans les mêmes dispositions. Quoique cette année, comme votre DOB est au final pratiquement le copier-coller de votre profession de foi du premier tour, pour nous, c'est plus facile. C'est-à-dire qu'en réunion, on se dit : tiens, c'est la même chose. Ce sera plus facile à préparer. Je pense que sur le DOB 2027, cela va être autre chose. Vous l'avez vous-même, par un sourire, remarqué.

Parmi les priorités de notre programme, il y a l'éducation. Et donc, nous sommes très sensibles à la construction de cette école des Tartres, et l'idée de lui donner un autre nom, collaboratif, décidé collectivement est une bonne idée. Donc, nous y sommes évidemment très sensibles. D'abord parce que c'est un sujet important, l'éducation, et qu'on ne connaît pas trop l'évolution de la population scolaire sur Herblay. Et les informations que nous avons de l'Éducation nationale nous montrent qu'en effet, c'est une population qui évolue, avec des fermetures dans certains groupes scolaires, des ouvertures dans d'autres. Donc c'est vrai que c'est un sujet sensible. Et il faut qu'il y ait une harmonie entre les services de la Ville et les services de l'Éducation nationale pour savoir quelle est l'occupation optimale de cette école. C'est la première chose. Mais nous y serons très sensibles. Et même si, en effet, c'est un bâtiment important dans la vie d'un quartier, il est évident que l'arrivée d'une école dans un quartier peut modifier la vie du quartier et que cela soulève des interrogations légitimes des habitants. Et là aussi, nous serons très attentifs à cela.

Enfin, juste une petite remarque, Monsieur le Maire. Vous avez tout à l'heure utilisé mon nom. C'était à la limite de l'instrumentalisation, en disant : « oui, l'opposition a été... » Alors, j'ai été associé à ce dossier parce que j'étais membre de la commission d'appel d'offres et qu'en tant que membre de la commission d'appel d'offres, j'ai suivi ce dossier. Et, en tout cas, dans les réunions auxquelles j'ai assisté, en effet, je trouvais que cette école répondait mieux que celles qui existent actuellement, parce que celles qui existent actuellement, pour certaines, ont été construites au début du XXe siècle, aux exigences à la fois de l'Éducation nationale, mais aussi de la transition écologique et d'autres éléments.

En tout cas, voilà, nous suivrons attentivement ce dossier et c'est vrai que c'est important. Je constate, alors j'ai un peu perdu la date, mais je remarque quand même qu'initialement, je ne suis pas sûr qu'elle doive ouvrir à la rentrée 2028. Je trouve qu'on prend du retard dans l'ouverture de cette école. C'est sans doute lié à plein de facteurs. Mais je me demande même si l'ouverture de l'école n'était pas dans votre programme de 2020.

M. le Maire. Alors, plusieurs éléments de réponse. Un an de retard, c'est facile : une école, cela n'ouvre pas au milieu de l'année. Évidemment, on a pris du retard. Mais ce retard est dû à l'État. Donc, on n'a pas eu les autorisations nécessaires en temps voulu. Là aussi, j'ai entendu tout un tas de choses, comme quoi peut-être qu'on n'avait pas les moyens de la payer, c'est pour cela qu'on décale, etc. Enfin, tout un tas de fantasmes. La réalité, c'est celle-ci. Les services sont derrière. Ils savent que je dis la vérité. Donc c'est uniquement l'État. J'ai appelé le préfet pour avancer plus vite, etc. Et du coup, on a pris du retard.

Après, vous dites... Mais il n'y a pas de malice, comme disait quelqu'un du conseil départemental de votre famille politique dans ce que vous avez dit, j'imagine, mais Je ne vous ai pas utilisé ni instrumentalisé tout à l'heure. Le comité de pilotage n'a rien à voir avec la commission d'appel d'offres. Ce sont deux instances complètement différentes. Et c'était très facile pour moi de ne pas vous associer à ce comité de pilotage. C'était vraiment la volonté d'associer le plus largement possible. Et puis, en plus de cela, comme vous êtes enseignant, c'est mot compte double. Donc c'était intéressant de vous

associer. Et du coup, vous pouvez voir, puisqu'on n'a rien à cacher dans ce type d'opération, vous avez pu y être associé.

Et ce n'était pas dans nos promesses de 2020. Il n'y avait pas de construction d'école dans notre programme de 2020.

034. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 et son décret d'application NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 ont voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le décret NOR : INTB1603561D n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire précise que le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Les informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 dans son article 13 a apporté des précisions concernant le débat d'orientations budgétaires. En effet, chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et annexes. Elle concerne les collectivités de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions. Les dépenses réelles de fonctionnement sont exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Le budget annexe des activités culturelles a été créé en 2012 et comprend les dépenses et recettes de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel.

Le budget destiné à la programmation culturelle, à l'entretien, aux réparations et aux dépenses courantes (électricité, chauffage) de cet équipement est estimé à 776 000 € pour le prochain exercice. L'évolution rétro-prospective des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, votées lors des budgets primitifs précédents, ainsi que les évolutions attendues lors des exercices 2026 à 2028 se présente ainsi :

	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses de fonctionnement	705 655,80 €	788 500,00 €	776 000,00 €	780 000,00 €	785 000,00 €
Charges à caractère général	698 155,80 €	783 500,00 €	770 350,00 €	775 000,00 €	780 000,00 €
Charges exceptionnelles	7 500,00 €	5 000,00 €	5 650,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	705 655,80 €	788 500,00 €	776 000,00 €	775 000,00 €	785 000,00 €
Produits des services	190 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	205 000,00 €	210 000,00 €
Dotations et participations	436 000,00 €	564 500,00 €	565 600,00 €	570 000,00 €	575 000,00 €
Autres produits	- €	225,67 €	260,85 €	- €	- €
Résultat de fonctionnement n-1	79 655,80 €	23 774,33 €	10 139,15 €	ND	ND

Telles sont les orientations qui guident le travail d'élaboration du budget 2026 des activités culturelles.

Dit que le présent rapport sera publié sur le site internet de la Ville www.herblaysurseine.fr

Le Conseil municipal

- **Prend acte de la communication**, par Monsieur le Maire, sur les orientations budgétaires activités culturelles pour l'exercice 2026,
- **Constata la tenue des débats**, et,
- **Adopte à l'Unanimité (39 voix pour)** le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026 des activités culturelles.

Cécile RILHAC. *Pour revenir sur le débat d'orientations budgétaires culturelles, simplement, je suis surprise qu'on ne puisse pas distinguer dans le DOB culturel, les coûts de charges de personnel. C'est vrai que c'est un budget conséquent. On y suppose en effet toutes les dépenses liées aux frais au fonctionnement, et bien entendu à la programmation artistique, qui est riche. Mais les dépenses de personnel propres n'apparaissent pas. Y a-t-il une raison ? Est-ce que là aussi, cela apparaît plutôt dans le budget primitif ? Est-ce que cela apparaît dans les frais de fonctionnement du personnel ?*

Philippe BARAT. *Le budget annexe des affaires culturelles, quand il est créé – maintenant, il y a peut-être plus de 15 ans – c'était pour des raisons purement fiscales, parce qu'en mettant la programmation, entre autres, parce que c'est qui est quand même la grosse partie de ce budget annexe – on peut récupérer la TVA. Ce qui n'était pas le cas si on restait en budget principal. Donc, si ce budget existe, c'est uniquement pour des raisons fiscales. Alors c'est vrai que transférer le personnel n'a pas d'utilité fiscale. Et dans le budget principal, vous l'aurez par fonction. Vous l'aurez aussi bien pour le sport, la culture, la jeunesse ou l'éducation, etc. Vous aurez tout à fait le loisir de voir la charge financière des différents services.*

M. le Maire. *On va d'abord voter pour le débat d'orientations budgétaires Ville. Il s'agit de constater que le débat a eu lieu, et c'est le cas, puis d'adopter le rapport d'orientations budgétaires, Et d'ailleurs, il y a le rapport d'orientations budgétaires, et sur lequel on a débattu sur ce rapport d'orientation budgétaire. Il n'est jamais question de présenter le rapport d'orientation budgétaire à un conseil et le débat à un autre conseil. Ce sont vraiment deux éléments qui sont liés.*

M. le Maire. *Le conseil est terminé mais nous avons cinq questions diverses qui ont été posées par Mme RILHAC.*

Philippe CERISIER. *Monsieur le Maire, merci pour la transmission du calendrier trimestriel à tous les conseillers municipaux. Serait-il possible d'ajouter à ce calendrier trimestriel les manifestations organisées par les associations, sportives, culturelles, les kermesses d'école ainsi que toutes celles pour lesquelles les associations demandent des locaux à la mairie ?*

M. le Maire. *La réponse est négative. Nous vous communiquons déjà un calendrier des manifestations portées par la ville, ce qui n'est pas systématique dans toutes les communes. Vous l'avez reçu rapidement après le conseil d'installation, suffisamment vite pour vous informer qu'il y avait une réunion organisée par la Ville pour l'école des Tartres. Vous l'avez certes reçu le matin pour le soir. Le nombre de*

manifestations associatives est considérable – même les conseillers de la majorité n’y vont pas à toutes. C’est colossal le nombre de choses qui se passent sur une ville. Le calendrier que nous vous faisons, et qui, encore une fois, n’existe pas dans toutes villes, on prend le soin de de vous informer, d’envoyer à l’opposition, un calendrier de toutes les manifestations portées par la Ville, mais nous ne souhaitons pas aller au-delà.

Philippe CERISIER. Pouvez-vous nous dresser le bilan des conseils de quartier tenus en 2025 ? Et avez-vous la possibilité de dresser un bilan des actions des conseils du quartier depuis 2020 ? Et quel est le calendrier prévu pour la reconduction et l’appel à candidatures pour 2026 ?

M. le Maire. Pour le bilan détaillé, je ne peux pas vous le fournir. Tout ce que je peux vous dire, c’est qu’il y a eu beaucoup de conseils de quartier, puisqu’on a beaucoup de quartiers. La ville d’Herblay est très étendue et on faisait jusqu’à trois réunions de quartier par an et par quartier. Donc, cela représente un nombre de réunions extrêmement important, un investissement assez lourd à porter.

Je précise d’ailleurs, parce que là aussi, j’ai entendu un peu n’importe quoi sur ce sujet-là : les conseils de quartier, n’importe qui, n’importe quel habitant peut y participer à des conseils de quartier. Il n’y a aucun obstacle à ce que quelqu’un puisse y participer aux conseils de quartier.

Donc, le bilan, c’est juste un bilan chiffré en termes de réunions. Il y a eu à la fois des conseils de quartier, mais aussi des réunions, des balades urbaines qu’on a organisées dans les quartiers. On a fait également des permanences mobiles. On est allé avec le barnum. Là aussi, d’ailleurs, je veux remercier les services parce que cela se passe le samedi. Je mobilisais de nombreux agents de la ville pour répondre également aux questions et puis constater par eux-mêmes les difficultés qu’il y avait dans les quartiers. Donc c’est un investissement très important.

Et pour la troisième partie de votre question portant sur le calendrier prévu pour leur reconduction. Sachez que même si je ne vous fais pas un bilan comme vous le souhaiteriez, nous ferons un retour d’expérience par rapport à ce qui s’est passé dans le courant de ce mandat. Dans ce domaine-là, mais dans bien d’autres domaines, c’est aussi le moment, de se reposer des questions sur ce qui a bien fonctionné, ce qui a moins bien fonctionné. Il faut y consacrer du temps, je l’ai dit tout à l’heure. Du coup, j’ai décidé de donner cette délégation à un adjoint au maire, qui portera la démocratie locale, mais également les quartiers, cela en fait partie. Pour l’instant, nous n’avons pas de calendrier. On veut vraiment tout structurer, se reposer des questions sur l’organisation, voire réfléchir aussi au découpage des quartiers. Parfois, on se dit que c’est bien de recouper certains quartiers, puis après on s’aperçoit qu’il y a quand même des différences entre les quartiers. Donc, on a tenté beaucoup de choses.

Alors ce qu’on a déjà fait, c’est qu’on a déjà travaillé sur qui, de la majorité, sera dans les référents de quartier. D’ailleurs, il y avait tellement d’engouement pour travailler sur ces quartiers que l’on va proposer deux élus dans chaque quartier de la Ville. Donc, pour le calendrier, dès que nous serons prêts, nous vous informerons. Mais c’est vrai que le conseil d’installation s’était tenu il n’y a pas si longtemps que ça. Donc, laissez-nous un petit peu le temps de retravailler et de proposer des choses.

Philippe CERISIER. Quelle est la situation actuelle du centre de santé et quel est l’avenir des locaux ?

M. le Maire. C’est un sujet qu’on avait déjà évoqué en Conseil municipal. Vous n’y étiez pas, donc je vais le redire. Le centre de santé Louis-Pasteur a eu, comme vous le savez, un contrôle de l’ARS. Et, suite à ce contrôle, l’association a fait l’objet d’une liquidation judiciaire. Ce qui a été assez long. Je rappelle que ce sont des locaux de la Ville. Et cela a été très long pour qu’on puisse les récupérer, parce que la procédure a été longue. La liquidation judiciaire a été prononcée le 15 juillet 2025. Les locaux qui appartenaient à la ville ont été récupérés le 17 novembre 2025. Donc, vous voyez, c’est assez récent.

Maintenant, pour la réflexion de savoir ce qu’on va y mettre à l’intérieur, nous souhaiterions continuer à privilégier la santé. Mais nous n’avons pas encore décidé, et nous ne voulons pas nous précipiter – ce serait plutôt des professionnels de santé à nouveau. D’autant que cela a du sens de garder ces locaux pour des professionnels de santé, puisque vous avez un cabinet médical, vous avez une pharmacie, vous avez le laboratoire d’analyses médicales qui est un petit peu plus haut.

Cécile RILHAC. Pouvez-vous préciser le calendrier et les modalités de la gratuité pour les détenteurs du pass Navigo ?

M. le Maire. Dans le programme, on avait donné la date. À partir de septembre, tous les détenteurs du pass Navigo auront la gratuité. Le parking conserve les mêmes règles que les autres parkings du centre-ville : 1h30 gratuite pour tous. Je veux aussi rassurer ceux qui ont déjà une place : ils sont prioritaires, il n'est pas question de surbooking. L'extension du parc relais avait pris beaucoup de retard et comme cette extension a été faite dans le même principe d'architecture, elle ne se voit pas. Mais nous avons augmenté significativement la capacité. Il y a énormément de places disponibles dans ce parking. Il m'arrive de voir parfois plus de 200 places disponibles – le nouveau parking centre gare est disponible, peut-être que les gens n'ont pas l'habitude – mais en tout cas, on a 463 places sur ce parking. Par ailleurs, 18 bornes à charge lente pour les abonnés du parc relais et 6 bornes rapides pour les visiteurs ponctuels, seront en service à partir du 1er mai. Pour information, le parc relais a 9 places PMR dont une avec une borne de recharge.

Cécile RILHAC. Lors du conseil municipal de décembre 2025, vous avez proposé la création d'un poste d'animateur en périscolaire pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap. C'est une manière de répondre à la loi de 2005. La commune sera-t-elle donc en capacité d'accueillir désormais, au centre de loisirs et sur les temps périscolaires, les enfants bénéficiant d'une notification MDPH ?

M. le Maire. C'est vrai que ce n'est pas la création d'un poste, c'est la création d'une fiche de poste. En réalité, heureusement, parce qu'il n'y a pas qu'une personne qui s'occupe des personnes handicapées.

Aujourd'hui, nous avons 10 postes d'animateurs qui sont chargés de l'inclusion, et 7 postes sont pourvus. Il a fallu qu'on les fasse monter en compétences. Et il y a bien longtemps qu'on prend des enfants en situation de handicap et qui sont à la MDPH. Ce n'est pas nouveau qu'on accueille ces enfants. Mais il n'y a pas que des enfants qui sont à la MDPH. Il y a aussi des enfants qui ont des handicaps et qui ne sont pas reconnus par la MDPH. Il y en a un certain nombre également.

Les enfants qu'on prend en périscolaire, ce sont des enfants qui sont scolarisés sur notre ville. C'est quelque chose qui est dans le règlement Espace famille, page 35 plus exactement. Pour les mercredis et les vacances, nous accueillons les enfants qui sont scolarisés sur la commune. C'est extrêmement important. Nous avons des difficultés, comme dans toutes les villes, effectivement, à former les animateurs. Ce n'est pas facile. Et s'il nous est arrivé de refuser en particulier une personne, et je pense que c'est pour cela que vous me posez cette question, c'est qu'il y avait plusieurs raisons. D'abord, ces enfants n'étaient pas scolarisés sur notre ville, puis, au moment où la demande nous a été faite, nous n'avions pas le personnel compétent. Et, je pense aussi au personnel. Vous savez, ce n'est pas du tout le même travail de s'occuper d'une personne handicapée que d'une personne sans handicap. Notre personnel était en souffrance. Ils ont été contents qu'on mette en place un plan d'action important de formation et de renforcer leur équipe. Nous avons beaucoup travaillé sur ce sujet-là. Ce n'est pas un sujet facile. Le personnel était vraiment en difficulté. On les a formés. Mais, en tout cas, ne croyez pas que nous n'accueillons pas de personnes en situation de handicap à Herblay. Ce n'est pas le cas. En moyenne, 20 à 25 enfants ont été accueillis sur nos accueils périscolaires.

M. le Maire. Juste pour terminer, je voulais vous donner une information. Il y a un groupe Facebook qui passe son temps, tout à l'heure, je parlais de la souffrance des agents, cela en amuse peut-être certains, à donner beaucoup d'informations à base d'IA. C'est pour cela que d'ailleurs, je me suis permis une blague lors du conseil d'installation en disant que, pour utiliser l'intelligence artificielle, il fallait soi-même avoir un peu d'intelligence. Effectivement, cette personne a un petit souci à ce niveau-là, puisqu'il y a beaucoup d'informations fausses. Et même quand je dénonce ces informations fausses, il continue à les mettre. Il met même des sources de la DGFIP alors que tout est faux.

Je pensais que ça allait s'arrêter après la campagne, mais ça continue. Je m'aperçois qu'il peut y avoir une connivence entre certains élus qui sont autour de cette table et puis ce groupe. Ce groupe s'attaque à des élus. À des élus qui sont ici. Ils s'attaquent à moi, mais après tout... Les Maires ont le dos large.

Mais ce qui me fait mal, c'est qu'on s'attaque même à de nouveaux élus. J'ai vu aujourd'hui une de mes élues, qui a trouvé son image plutôt flatteuse... je lui ai dit, non, tu es mieux en vrai. Je l'ai rassurée.

On en rigole ainsi, mais c'est extrêmement blessant. C'est blessant à la fois pour les élus et pour le personnel, parce que tout ce qui est dit sur ce groupe-là concerne d'abord le personnel. Quand on affirme que ce n'est pas ainsi qu'on doit faire, que le budget... enfin, ce n'est pas le budget, non, c'est le compte administratif... on affirme des choses avec de l'intelligence artificielle alors que tout est faux. C'est donc quelqu'un d'incompétent qui est derrière. Je ne sais pas qui ce peut être ; j'ai de petits doutes, mais sans plus. Tout ce que je sais, c'est que ce n'est pas quelqu'un de courageux, c'est un lâche, puisqu'il se cache derrière un faux profil. Je trouve inadmissible qu'on puisse créer un faux profil, monter un groupe et diffuser n'importe quoi en créant de la souffrance. Cette personne s'amuse peut-être derrière son écran et a sans doute beaucoup de soucis personnels, mais sachez que je vais tout mettre en œuvre pour qu'à minima elle soit démasquée. C'est tout ce que je voulais vous dire, et cela me fait du bien de vous le dire.

Je vous souhaite de passer une bonne soirée. Je suis content d'avoir tenu ce vrai premier Conseil municipal. À très bientôt, le prochain Conseil municipal sera le 15 avril.

Séance levée à 20h30.

Le procès-verbal analytique de cette séance de ce conseil municipal du 30 mars 2026 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.

Philippe BARAT
Premier Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise

